



Couverture de taux d'intérêts Rapport final

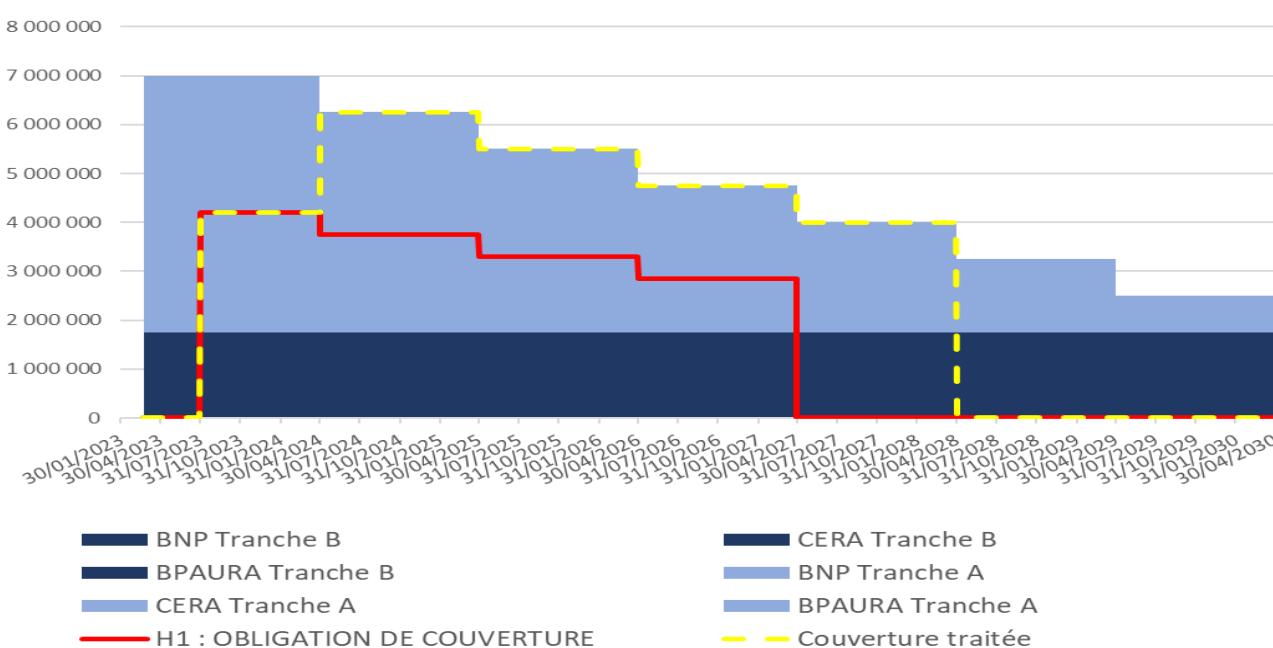
24 mai 2023

KERIUS Finance SAS

Conseiller en Investissements Financiers

Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 4,75 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 3% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.



Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage à se couvrir du risque de variation à la hausse du taux d'intérêts éventuellement applicable aux Prêts, de telle sorte qu'il soit protégé à tout moment au moins jusqu'au **30 avril 2027**, contre les conséquences d'une hausse de **l'EURIBOR 3 mois de plus de 250 points de base** par rapport à sa valeur à la **Date de Signature**, sur **60%** au moins de l'Engagement, et à justifier à l'ensemble des Prêteurs, de la conclusion du (des) Contrat(s) de Couverture dans les **4 mois au plus suivant la Date de Signature**

→ 23/07/2023

Banques de couverture:
(BNP, CERA, BPRI)

Financements: (BNP, CERA, BPRI) Crédits Senior de **€7'000'000**, tirage le **23/03/2023** :

- BNP Tranche A:** **€2'100'000**, amort. linéaire annuel, échéance 30/04/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,20%.
- BNP Tranche B:** **€700'000**, amort. In fine, échéance 30/04/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,60%.
- CERA Tranche A:** **€1'575'000**, amort. linéaire annuel, échéance 30/04/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,65% .
- CERA Tranche B:** **€525'000**, amort. In fine, échéance 30/04/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,85%.
- BPRI Tranche A:** **€1'575'000**, amort. linéaire annuel, échéance 30/04/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,05% .
- BPRI Tranche B:** **€525'000**, amort. In fine, échéance 30/04/2030, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,25% .

- Couverture traitée : Achat Cap 3% à 4,75 ans.
- Répartition bancaire : BPAURA 100%.

Produit	: Cap à Prime lissée
Cours d'exercice	: 3% (« strike » ou plafond)
Date de transaction	: 17/05/2023
Date de début	: 31/07/2023
Date de Fin	: 28/04/2028
Index	: Euribor 3 Mois
Base	: ACTUAL/360

Couverture BPAURA

Nominal de départ : € 4'200'000 amortissement spécifique, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 28/04/2028 : **0,6875%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€ 164'796**.

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de débouclement
27/07/2023	31/07/2023	30/10/2023	30/10/2023	4 200 000	7 299	-157 497
26/10/2023	30/10/2023	30/01/2024	30/01/2024	4 200 000	7 379	-150 118
26/01/2024	30/01/2024	30/04/2024	30/04/2024	4 200 000	7 299	-142 819
26/04/2024	30/04/2024	30/07/2024	30/07/2024	6 250 000	10 862	-131 957
26/07/2024	30/07/2024	30/10/2024	30/10/2024	6 250 000	10 981	-120 976
28/10/2024	30/10/2024	30/01/2025	30/01/2025	6 250 000	10 981	-109 995
28/01/2025	30/01/2025	30/04/2025	30/04/2025	6 250 000	10 742	-99 253
28/04/2025	30/04/2025	30/07/2025	30/07/2025	5 500 000	9 558	-89 695
28/07/2025	30/07/2025	30/10/2025	30/10/2025	5 500 000	9 663	-80 032
28/10/2025	30/10/2025	30/01/2026	30/01/2026	5 500 000	9 663	-70 368
28/01/2026	30/01/2026	30/04/2026	30/04/2026	5 500 000	9 453	-60 915
28/04/2026	30/04/2026	30/07/2026	30/07/2026	4 750 000	8 255	-52 661
28/07/2026	30/07/2026	30/10/2026	30/10/2026	4 750 000	8 345	-44 315
28/10/2026	30/10/2026	29/01/2027	29/01/2027	4 750 000	8 255	-36 060
27/01/2027	29/01/2027	30/04/2027	30/04/2027	4 750 000	8 255	-27 806
28/04/2027	30/04/2027	30/07/2027	30/07/2027	4 000 000	6 951	-20 854
28/07/2027	30/07/2027	29/10/2027	29/10/2027	4 000 000	6 951	-13 903
27/10/2027	29/10/2027	31/01/2028	31/01/2028	4 000 000	7 181	-6 722
27/01/2028	31/01/2028	28/04/2028	28/04/2028	4 000 000	6 722	0

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	BNP Tranche A		BNP Tranche B		CERA Tranche A		CERA Tranche B		BPAURA Tranche A		BPAURA Tranche B		TOTAL DETTE
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	
21/03/2023	23/03/2023	30/07/2023	30/07/2023	0	2 100 000	0	700 000	0	1 575 000	0	525 000	0	1 575 000	0	525 000	7 000 000
27/07/2023	31/07/2023	30/10/2023	30/10/2023	0	2 100 000	0	700 000	0	1 575 000	0	525 000	0	1 575 000	0	525 000	7 000 000
26/10/2023	30/10/2023	30/01/2024	30/01/2024	0	2 100 000	0	700 000	0	1 575 000	0	525 000	0	1 575 000	0	525 000	7 000 000
26/01/2024	30/01/2024	30/04/2024	30/04/2024	0	2 100 000	0	700 000	0	1 575 000	0	525 000	0	1 575 000	0	525 000	7 000 000
26/04/2024	30/04/2024	30/07/2024	30/07/2024	300 000	1 800 000	0	700 000	225 000	1 350 000	0	525 000	225 000	1 350 000	0	525 000	6 250 000
26/07/2024	30/07/2024	30/10/2024	30/10/2024	0	1 800 000	0	700 000	0	1 350 000	0	525 000	0	1 350 000	0	525 000	6 250 000
28/10/2024	30/10/2024	30/01/2025	30/01/2025	0	1 800 000	0	700 000	0	1 350 000	0	525 000	0	1 350 000	0	525 000	6 250 000
28/01/2025	30/01/2025	30/04/2025	30/04/2025	0	1 800 000	0	700 000	0	1 350 000	0	525 000	0	1 350 000	0	525 000	6 250 000
28/04/2025	30/04/2025	30/07/2025	30/07/2025	300 000	1 500 000	0	700 000	225 000	1 125 000	0	525 000	225 000	1 125 000	0	525 000	5 500 000
28/07/2025	30/07/2025	30/10/2025	30/10/2025	0	1 500 000	0	700 000	0	1 125 000	0	525 000	0	1 125 000	0	525 000	5 500 000
28/10/2025	30/10/2025	30/01/2026	30/01/2026	0	1 500 000	0	700 000	0	1 125 000	0	525 000	0	1 125 000	0	525 000	5 500 000
28/01/2026	30/01/2026	30/04/2026	30/04/2026	0	1 500 000	0	700 000	0	1 125 000	0	525 000	0	1 125 000	0	525 000	5 500 000
28/04/2026	30/04/2026	30/07/2026	30/07/2026	300 000	1 200 000	0	700 000	225 000	900 000	0	525 000	225 000	900 000	0	525 000	4 750 000
28/07/2026	30/07/2026	30/10/2026	30/10/2026	0	1 200 000	0	700 000	0	900 000	0	525 000	0	900 000	0	525 000	4 750 000
28/10/2026	30/10/2026	29/01/2027	29/01/2027	0	1 200 000	0	700 000	0	900 000	0	525 000	0	900 000	0	525 000	4 750 000
27/01/2027	29/01/2027	30/04/2027	30/04/2027	0	1 200 000	0	700 000	0	900 000	0	525 000	0	900 000	0	525 000	4 750 000
28/04/2027	30/04/2027	30/07/2027	30/07/2027	300 000	900 000	0	700 000	225 000	675 000	0	525 000	225 000	675 000	0	525 000	4 000 000
28/07/2027	30/07/2027	29/10/2027	29/10/2027	0	900 000	0	700 000	0	675 000	0	525 000	0	675 000	0	525 000	4 000 000
27/10/2027	29/10/2027	31/01/2028	31/01/2028	0	900 000	0	700 000	0	675 000	0	525 000	0	675 000	0	525 000	4 000 000
27/01/2028	31/01/2028	28/04/2028	28/04/2028	0	900 000	0	700 000	0	675 000	0	525 000	0	675 000	0	525 000	4 000 000
26/04/2028	30/04/2028	31/07/2028	31/07/2028	300 000	600 000	0	700 000	225 000	450 000	0	525 000	225 000	450 000	0	525 000	3 250 000
27/07/2028	31/07/2028	30/10/2028	30/10/2028	0	600 000	0	700 000	0	450 000	0	525 000	0	450 000	0	525 000	3 250 000
26/10/2028	30/10/2028	30/01/2029	30/01/2029	0	600 000	0	700 000	0	450 000	0	525 000	0	450 000	0	525 000	3 250 000
26/01/2029	30/01/2029	30/04/2029	30/04/2029	0	600 000	0	700 000	0	450 000	0	525 000	0	450 000	0	525 000	3 250 000
26/04/2029	30/04/2029	30/07/2029	30/07/2029	300 000	300 000	0	700 000	225 000	225 000	0	525 000	225 000	225 000	0	525 000	2 500 000
26/07/2029	30/07/2029	30/10/2029	30/10/2029	0	300 000	0	700 000	0	225 000	0	525 000	0	225 000	0	525 000	2 500 000
26/10/2029	30/10/2029	30/01/2030	30/01/2030	0	300 000	0	700 000	0	225 000	0	525 000	0	225 000	0	525 000	2 500 000
28/01/2030	30/01/2030	30/04/2030	30/04/2030	0	300 000	0	700 000	0	225 000	0	525 000	0	225 000	0	525 000	2 500 000
26/04/2030	30/04/2030	30/07/2030	30/07/2030	300 000	0	700 000	0	225 000	0	525 000	0	225 000	0	525 000	0	0

Période
brisée

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H1 : OBLIGATION DE COUVERTURE	Couverture traitée
21/03/2023	23/03/2023	30/07/2023	30/07/2023	0	0
27/07/2023	31/07/2023	30/10/2023	30/10/2023	4 200 000	4 200 000
26/10/2023	30/10/2023	30/01/2024	30/01/2024	4 200 000	4 200 000
26/01/2024	30/01/2024	30/04/2024	30/04/2024	4 200 000	4 200 000
26/04/2024	30/04/2024	30/07/2024	30/07/2024	3 750 000	6 250 000
26/07/2024	30/07/2024	30/10/2024	30/10/2024	3 750 000	6 250 000
28/10/2024	30/10/2024	30/01/2025	30/01/2025	3 750 000	6 250 000
28/01/2025	30/01/2025	30/04/2025	30/04/2025	3 750 000	6 250 000
28/04/2025	30/04/2025	30/07/2025	30/07/2025	3 300 000	5 500 000
28/07/2025	30/07/2025	30/10/2025	30/10/2025	3 300 000	5 500 000
28/10/2025	30/10/2025	30/01/2026	30/01/2026	3 300 000	5 500 000
28/01/2026	30/01/2026	30/04/2026	30/04/2026	3 300 000	5 500 000
28/04/2026	30/04/2026	30/07/2026	30/07/2026	2 850 000	4 750 000
28/07/2026	30/07/2026	30/10/2026	30/10/2026	2 850 000	4 750 000
28/10/2026	30/10/2026	29/01/2027	29/01/2027	2 850 000	4 750 000
27/01/2027	29/01/2027	30/04/2027	30/04/2027	2 850 000	4 750 000
28/04/2027	30/04/2027	30/07/2027	30/07/2027	0	4 000 000
28/07/2027	30/07/2027	29/10/2027	29/10/2027	0	4 000 000
27/10/2027	29/10/2027	31/01/2028	31/01/2028	0	4 000 000
27/01/2028	31/01/2028	28/04/2028	28/04/2028	0	4 000 000
26/04/2028	30/04/2028	31/07/2028	31/07/2028	0	0
27/07/2028	31/07/2028	30/10/2028	30/10/2028	0	0
26/10/2028	30/10/2028	30/01/2029	30/01/2029	0	0
26/01/2029	30/01/2029	30/04/2029	30/04/2029	0	0
26/04/2029	30/04/2029	30/07/2029	30/07/2029	0	0
26/07/2029	30/07/2029	30/10/2029	30/10/2029	0	0
26/10/2029	30/10/2029	30/01/2030	30/01/2030	0	0
28/01/2030	30/01/2030	30/04/2030	30/04/2030	0	0
26/04/2030	30/04/2030	30/07/2030	30/07/2030	0	0
Période brisée					

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

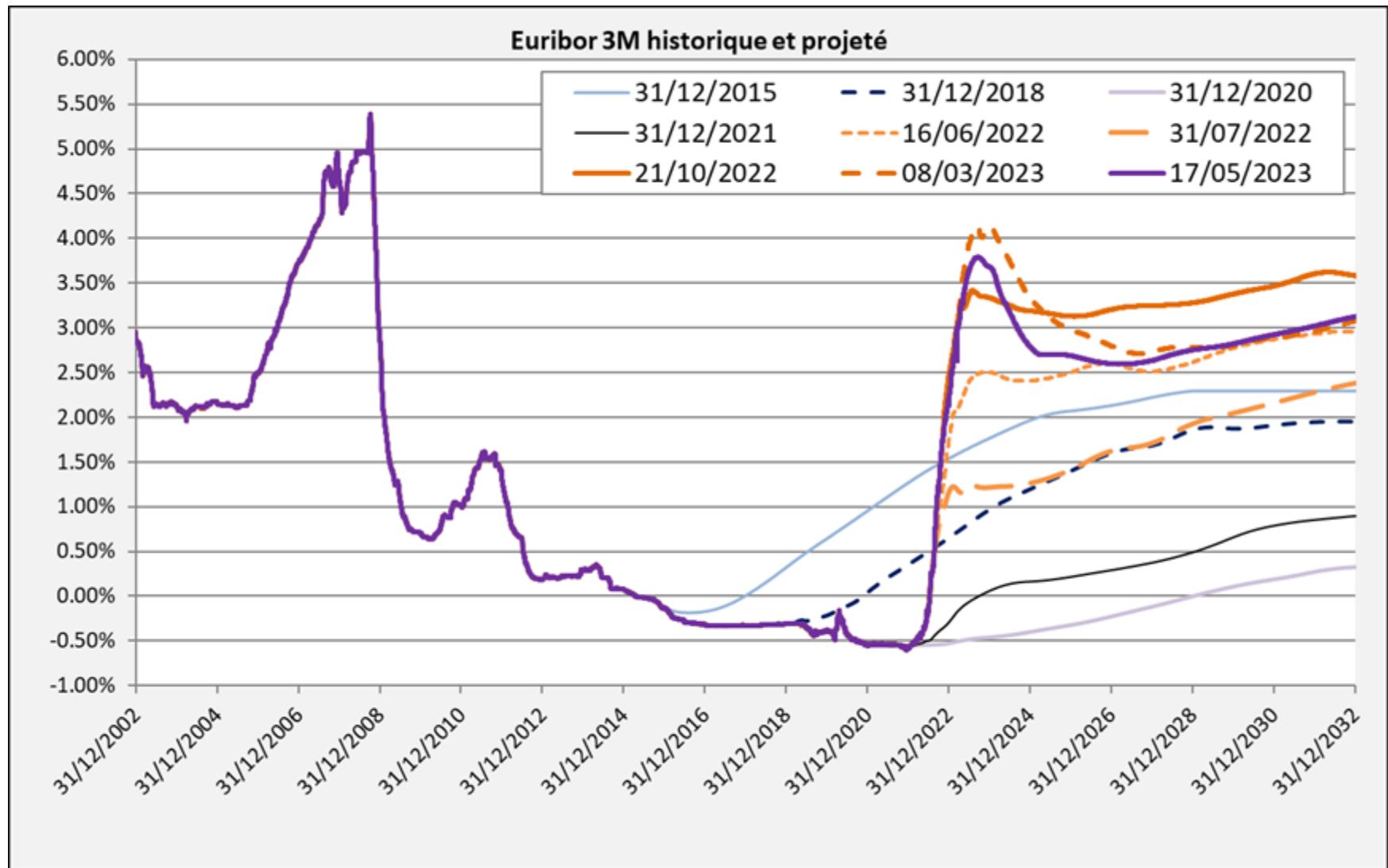
Valeur 1 BP	2 400
	BPAURA
Economies totales	36 305
Taux/Prix sans marge bancaire	153 092
Prix avec marge bancaire standard *	201 100
Marge bancaire standard (20 points de base) *	48 008
Prix final	164 796
Marge finale	11 704

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

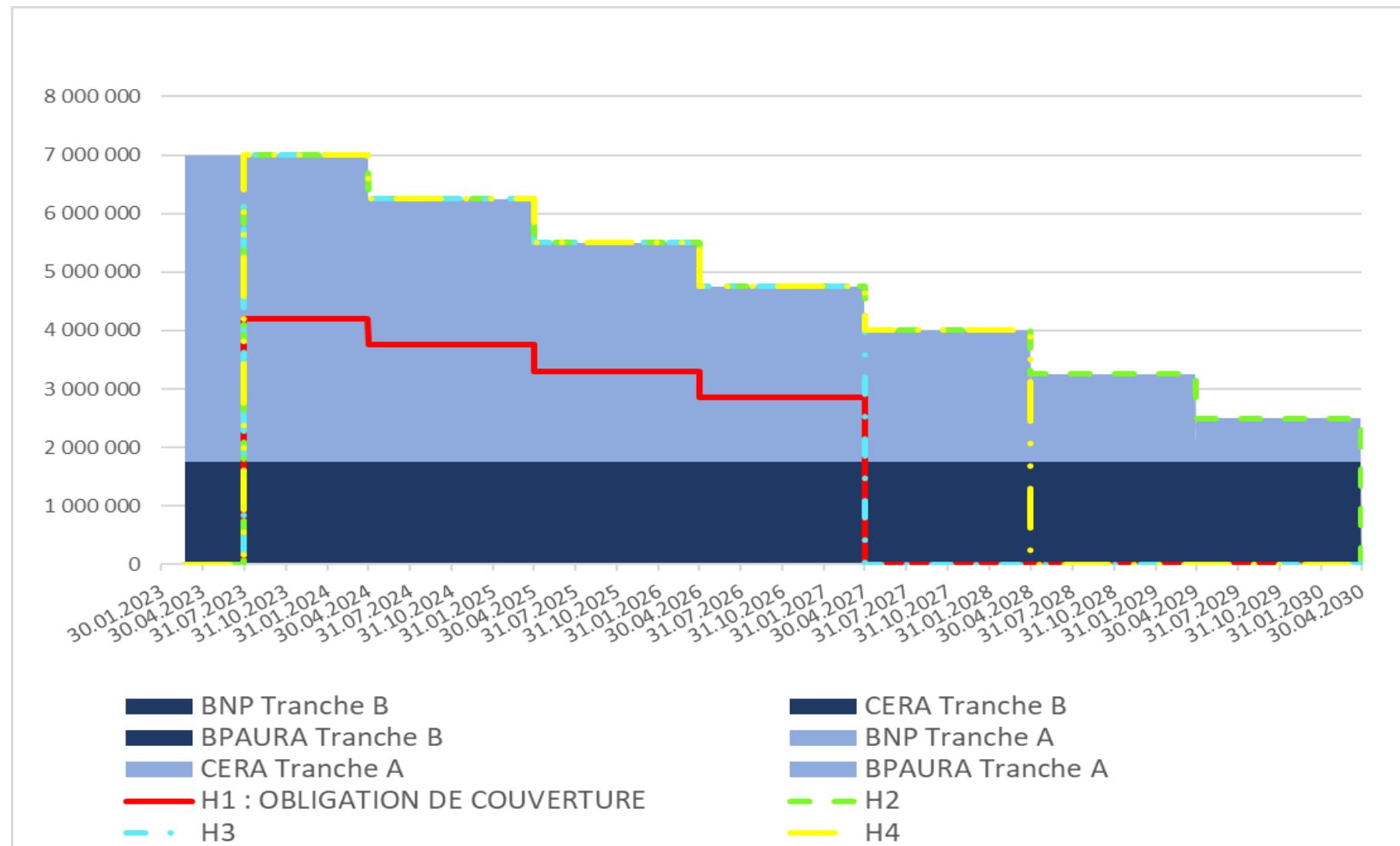
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

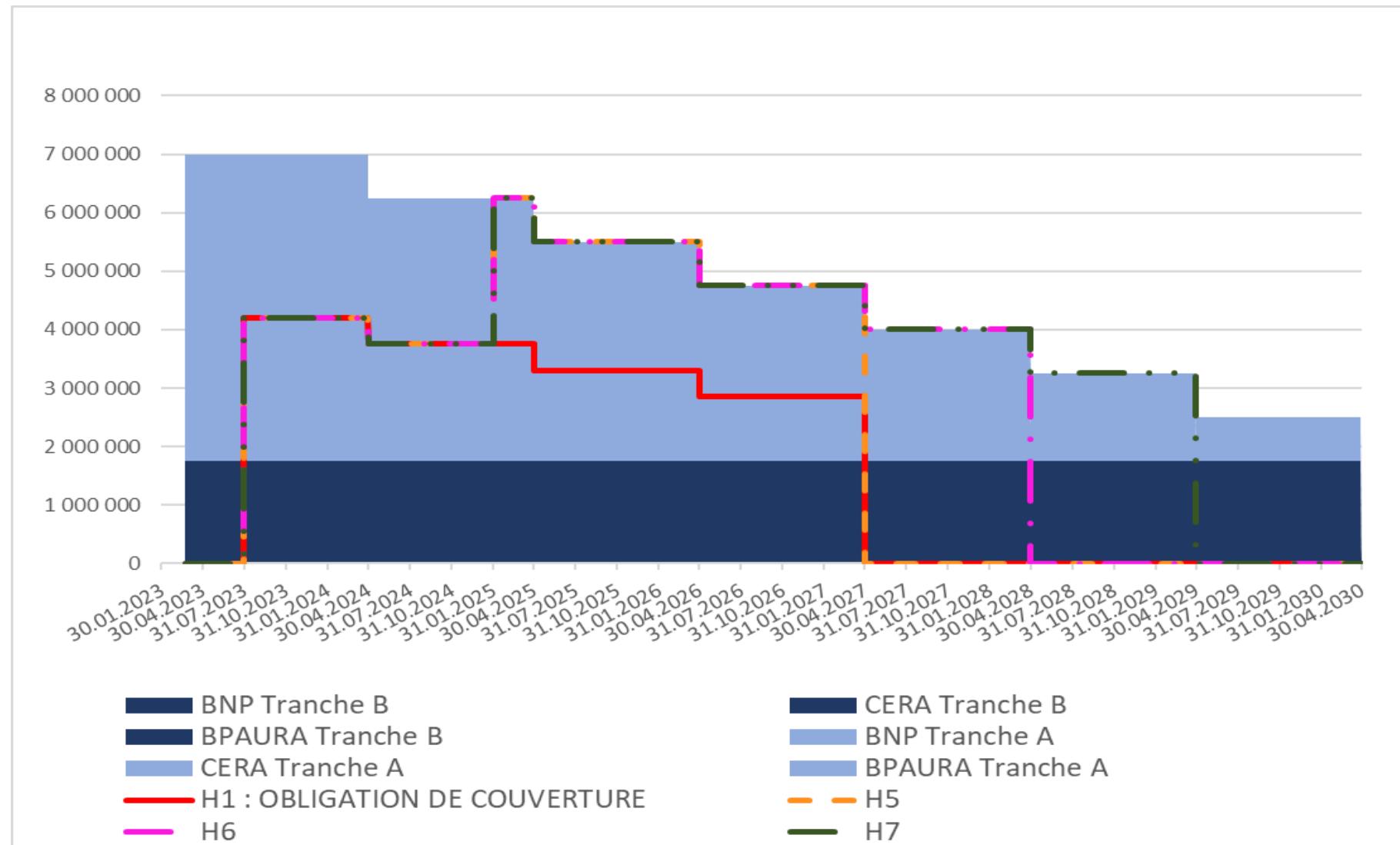
- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture



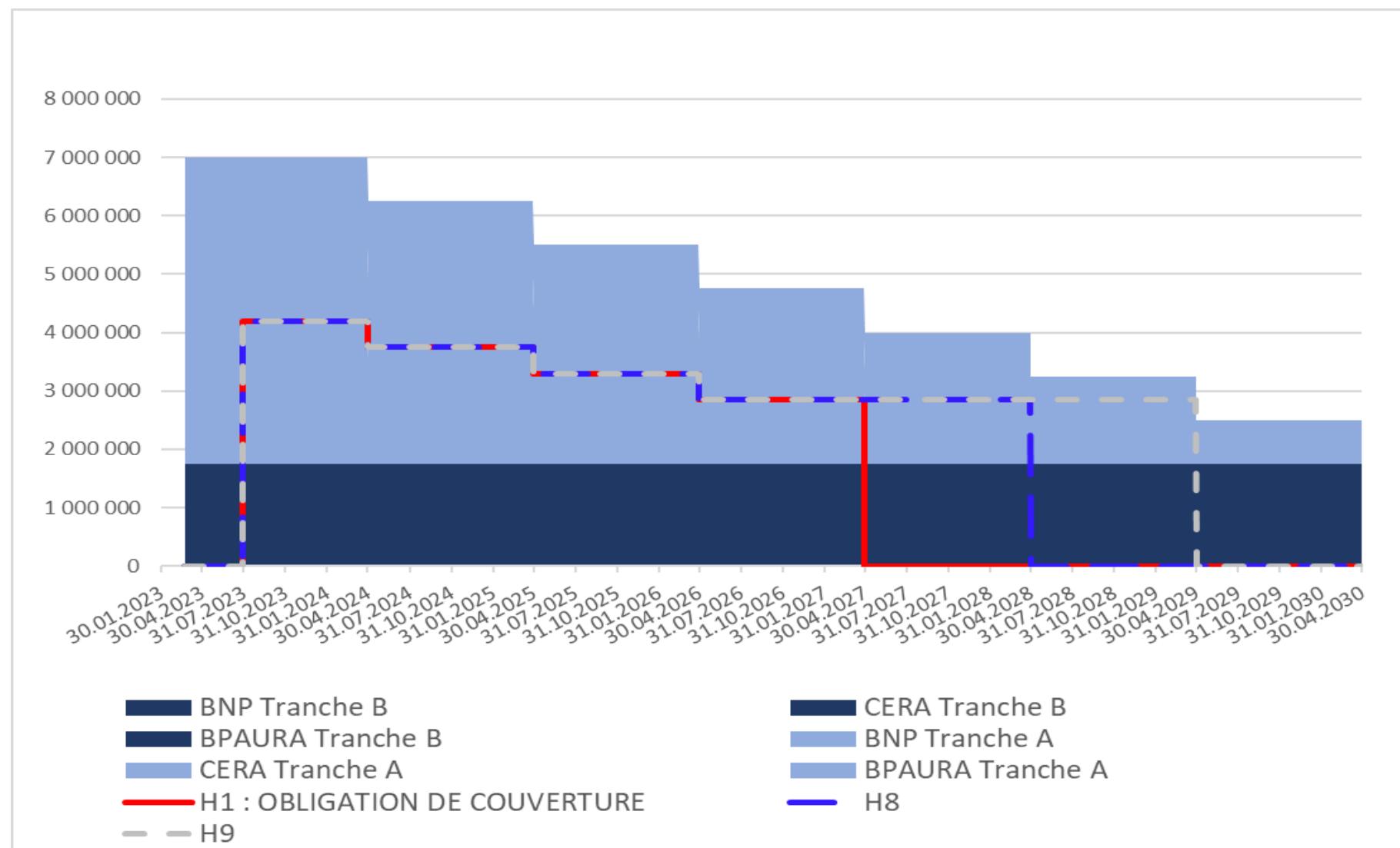
Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures: Différents montants et horizons possibles



Cotations indicatives

Produits non recommandés

Couverture	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9
Valeur 1bp en EUR	1 325	3 197	2 208	2 614	1 802	2 209	2 538	1 614	1 903
Swap sans Floor	2,92%	2,87%	2,91%	2,88%	2,85%	2,83%	2,81%	2,87%	2,86%
Swap avec Floor	3,06%	3,04%	3,06%	3,04%	3,01%	2,99%	2,99%	3,03%	3,03%
Cap 0% annualisé	3,06%	3,04%	3,06%	3,04%	3,01%	2,99%	2,99%	3,03%	3,03%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative.

Des fiches produits sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

- **Cap 0% :**
 - Ne permet pas de bénéficier d'une baisse des taux car ce produit, très cher actuellement, fige intégralement les taux d'intérêts
 - Nécessite plus de lignes de risques dans les banques
 - C'est un produit que nous recommandions lorsque les Euribor étaient négatifs ou proches de zéro
- **Swap de taux (simple et flooré) :**
 - Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
 - Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques
- **Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor) :**
 - Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).
- **Cap à barrière désactivante**
 - Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC
- **Cap à barrière activante**
 - Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels
- **Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%)**
 - Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Cotations indicatives Produits recommandés

Couverture	H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9
Durée	3,75 ans	6,75 ans	3,75 ans	4,75 ans	3,75 ans	4,75 ans	5,75 ans	4,75 ans	5,75 ans
Indice	Euribor 3M								
Notionnel départ	4 200 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
Notionnel départ 31.01.2025	3 750 000	3 750 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	3 750 000
Début de période	30.07.2023	30.07.2023	30.07.2023	30.07.2023	30.07.2023	30.07.2023	30.07.2023	30.07.2023	30.07.2023
Fin de période	30.04.2027	30.04.2030	30.04.2027	30.04.2028	30.04.2027	30.04.2028	30.04.2029	30.04.2028	30.04.2029
Valeur 1bp en EUR	1 325	3 197	2 208	2 614	1 802	2 209	2 538	1 614	1 903

Prime d'option lissée

Cap 2,5% annualisé	1,01%	1,06%	1,01%	1,03%	1,00%	1,02%	1,04%	1,02%	1,07%
Taux financement Max	3,51%	3,56%	3,51%	3,53%	3,50%	3,52%	3,54%	3,52%	3,57%

Cap 3% annualisé	0,73%	0,80%	0,73%	0,76%	0,74%	0,77%	0,79%	0,76%	0,80%
Taux financement Max	3,73%	3,80%	3,73%	3,76%	3,74%	3,77%	3,79%	3,76%	3,80%

Cap 3,5% annualisé	0,53%	0,60%	0,53%	0,56%	0,54%	0,57%	0,60%	0,56%	0,60%
Taux financement Max	4,03%	4,10%	4,03%	4,06%	4,04%	4,07%	4,10%	4,06%	4,10%

Prime des options en EUR

Cap 2,5%	125 400	310 200	208 600	248 800	168 500	208 200	242 000	153 200	183 500
Cap 3%	91 400	234 300	152 000	184 200	124 500	156 300	183 700	113 600	138 200
Cap 3,5%	66 000	176 300	109 700	135 500	91 600	117 000	139 300	83 800	103 800

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix	7
--	---

Voir comparaisons des profils de couverture en annexe

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

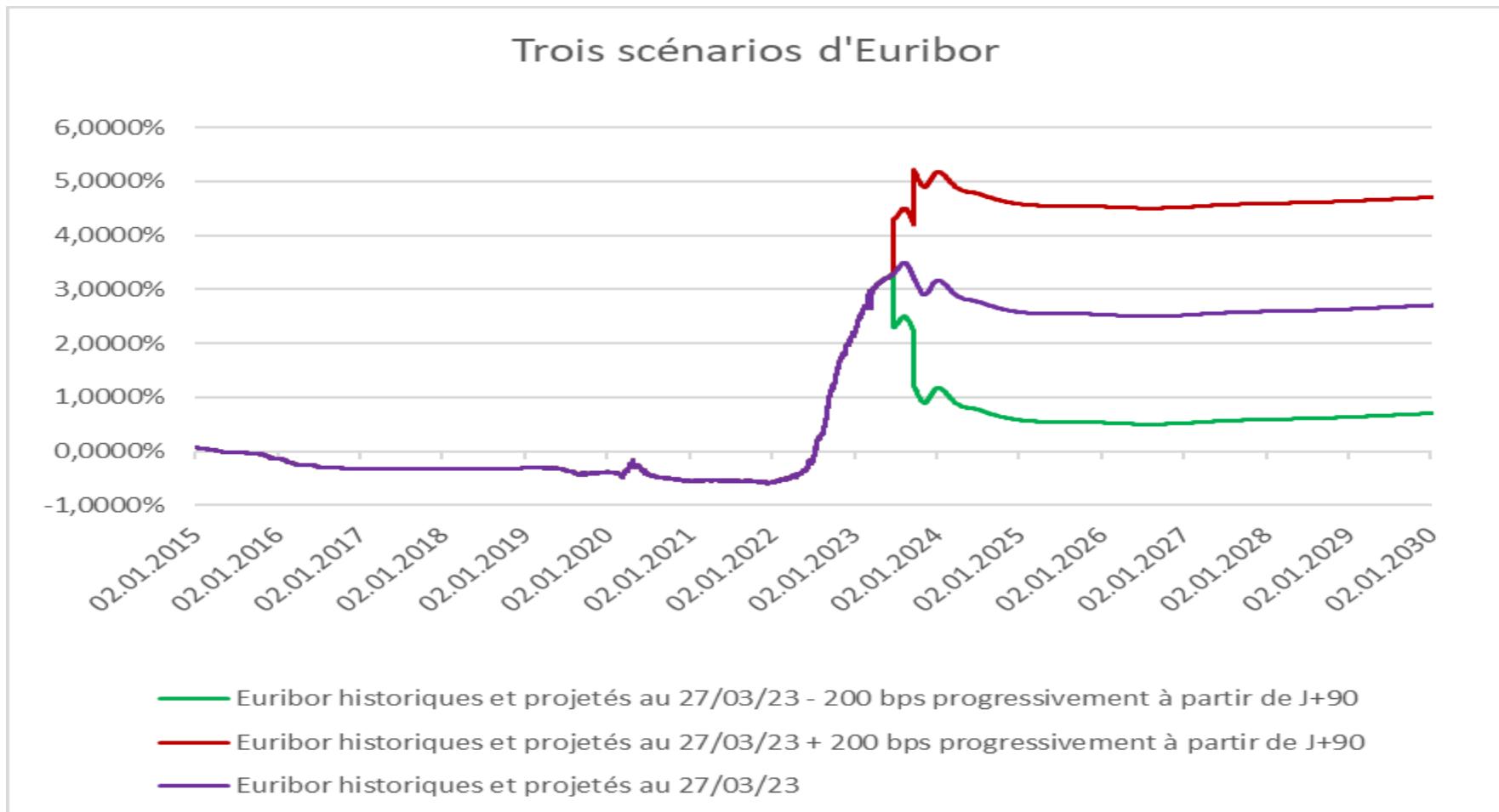
Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduite la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée: H2 Cap 2.5%

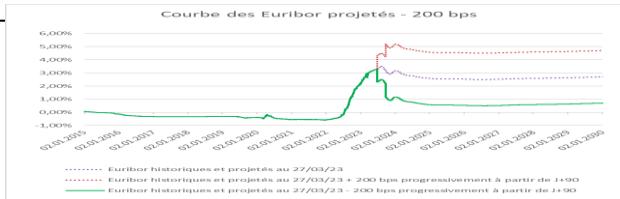
Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboulement
27.07.2023	31.07.2023	30.10.2023	30.10.2023	7 000 000	17 189	-293 011
26.10.2023	30.10.2023	30.01.2024	30.01.2024	7 000 000	17 378	-275 632
26.01.2024	30.01.2024	30.04.2024	30.04.2024	7 000 000	17 189	-258 443
26.04.2024	30.04.2024	30.07.2024	30.07.2024	6 250 000	15 348	-243 095
26.07.2024	30.07.2024	30.10.2024	30.10.2024	6 250 000	15 516	-227 578
28.10.2024	30.10.2024	30.01.2025	30.01.2025	6 250 000	15 516	-212 062
28.01.2025	30.01.2025	30.04.2025	30.04.2025	6 250 000	15 179	-196 883
28.04.2025	30.04.2025	30.07.2025	30.07.2025	5 500 000	13 506	-183 377
28.07.2025	30.07.2025	30.10.2025	30.10.2025	5 500 000	13 654	-169 723
28.10.2025	30.10.2025	30.01.2026	30.01.2026	5 500 000	13 654	-156 068
28.01.2026	30.01.2026	30.04.2026	30.04.2026	5 500 000	13 358	-142 710
28.04.2026	30.04.2026	30.07.2026	30.07.2026	4 750 000	11 664	-131 046
28.07.2026	30.07.2026	30.10.2026	30.10.2026	4 750 000	11 792	-119 254
28.10.2026	30.10.2026	29.01.2027	29.01.2027	4 750 000	11 664	-107 589
27.01.2027	29.01.2027	30.04.2027	30.04.2027	4 750 000	11 664	-95 925
28.04.2027	30.04.2027	30.07.2027	30.07.2027	4 000 000	9 823	-86 103
28.07.2027	30.07.2027	29.10.2027	29.10.2027	4 000 000	9 823	-76 280
27.10.2027	29.10.2027	31.01.2028	31.01.2028	4 000 000	10 146	-66 134
27.01.2028	31.01.2028	28.04.2028	28.04.2028	4 000 000	9 499	-56 635
26.04.2028	30.04.2028	31.07.2028	31.07.2028	3 250 000	8 069	-48 566
27.07.2028	31.07.2028	30.10.2028	30.10.2028	3 250 000	7 981	-40 586
26.10.2028	30.10.2028	30.01.2029	30.01.2029	3 250 000	8 069	-32 517
26.01.2029	30.01.2029	30.04.2029	30.04.2029	3 250 000	7 893	-24 624
26.04.2029	30.04.2029	30.07.2029	30.07.2029	2 500 000	6 139	-18 485
26.07.2029	30.07.2029	30.10.2029	30.10.2029	2 500 000	6 207	-12 278
26.10.2029	30.10.2029	30.01.2030	30.01.2030	2 500 000	6 207	-6 072
28.01.2030	30.01.2030	30.04.2030	30.04.2030	2 500 000	6 072	0

Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

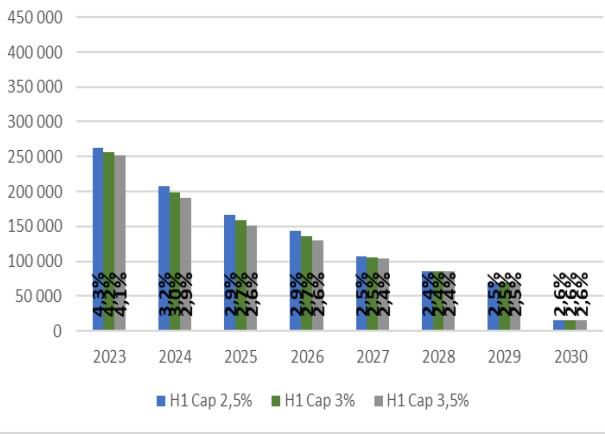


Toutes les simulations de frais financiers démarrent en 2023. Elles incluent les marge de crédit **2,20% et 2,60%** (Tranche A et B de BNP), **1,65% et 1,85%** (Tranche A et B de CERA) et **1,05% et 1,25%** (Tranche A et B BPAURA), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.

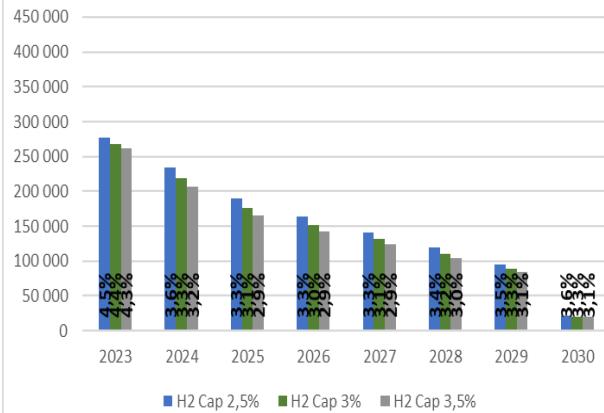
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%



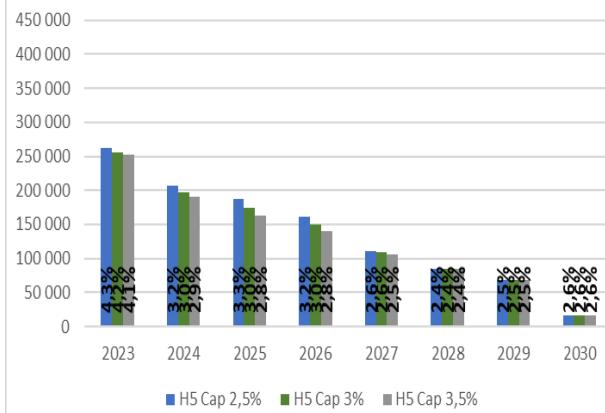
STRATEGIE H1



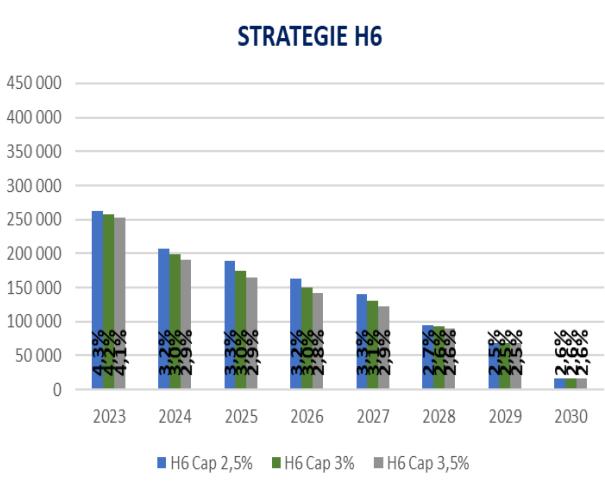
STRATEGIE H2



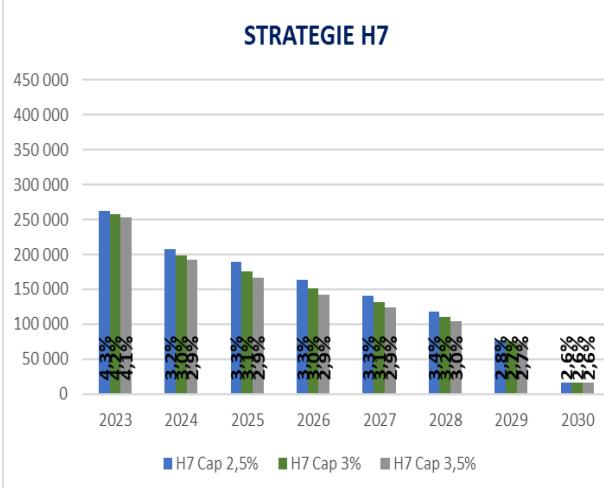
STRATEGIE H5



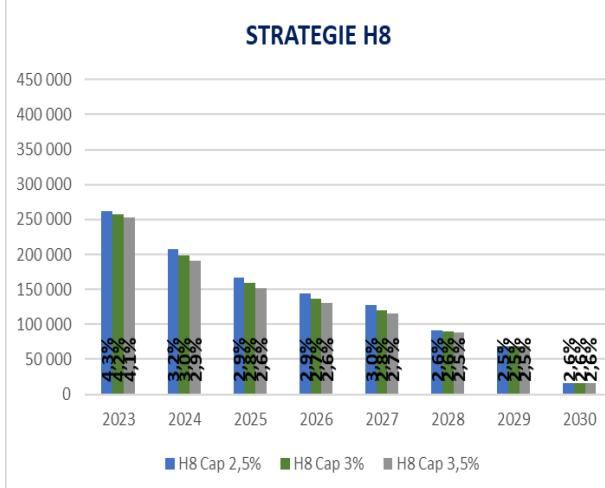
STRATEGIE H6



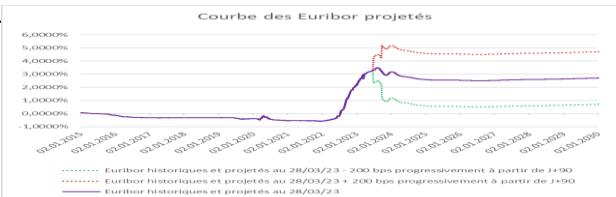
STRATEGIE H7



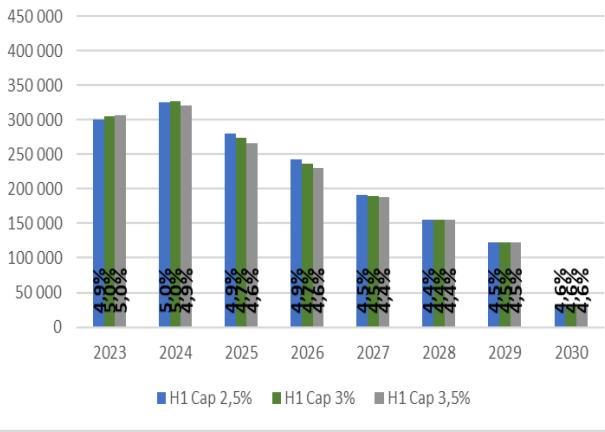
STRATEGIE H8



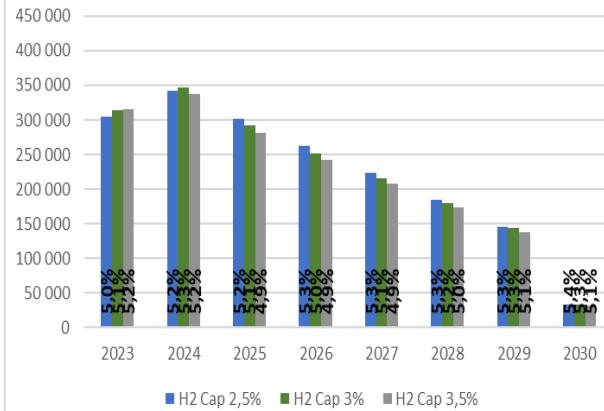
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés



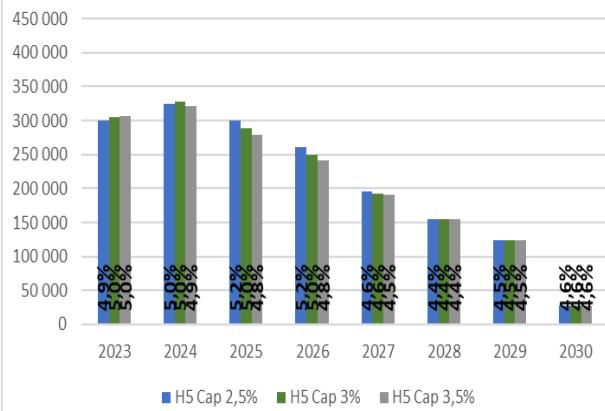
STRATEGIE H1



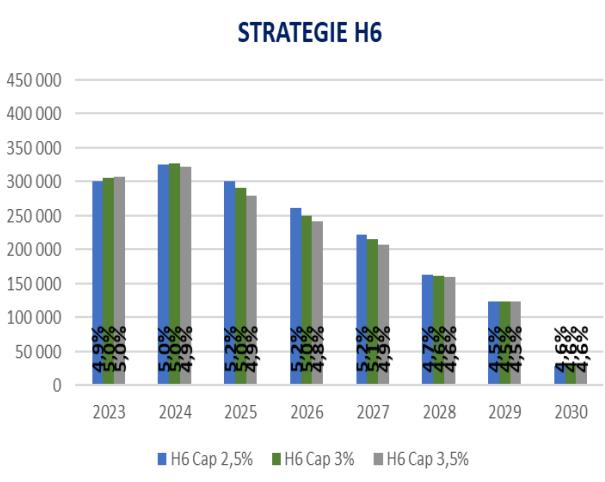
STRATEGIE H2



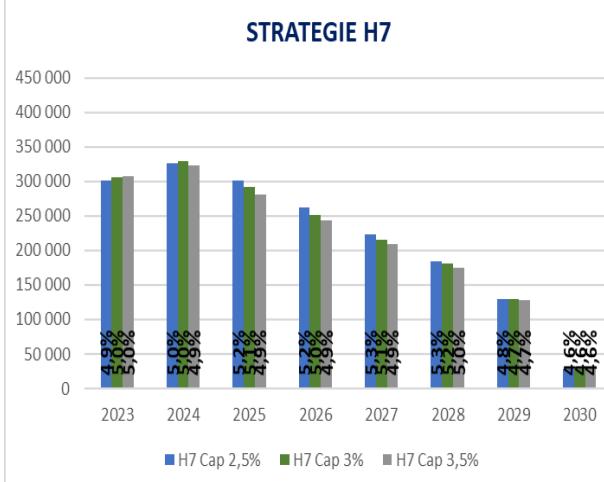
STRATEGIE H5



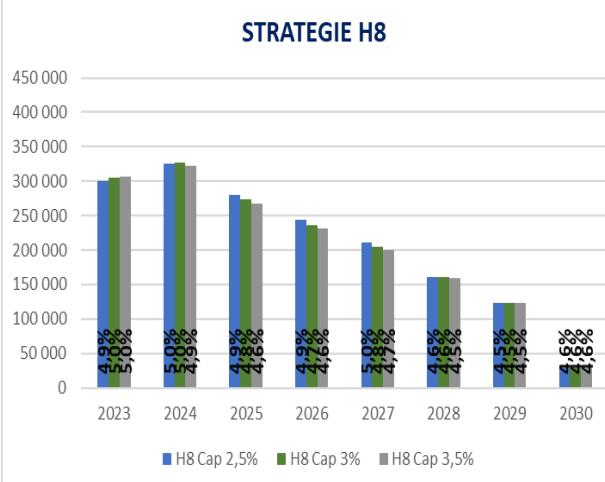
STRATEGIE H6



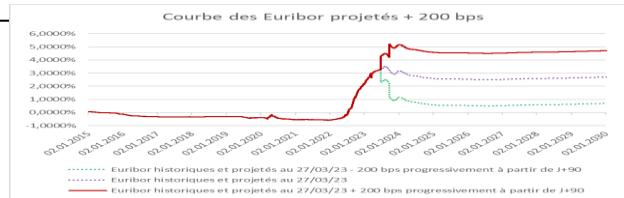
STRATEGIE H7



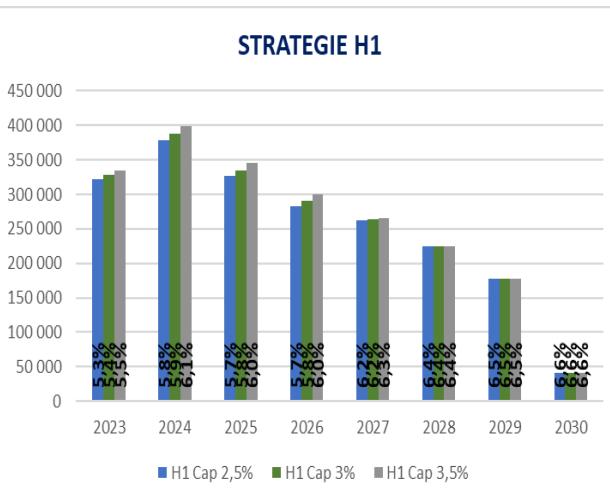
STRATEGIE H8



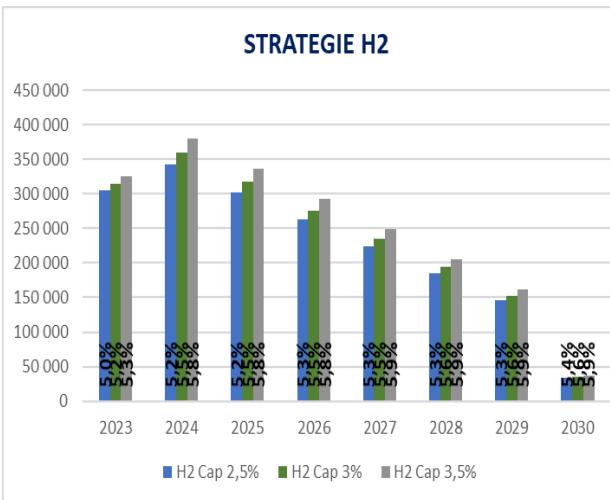
Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%



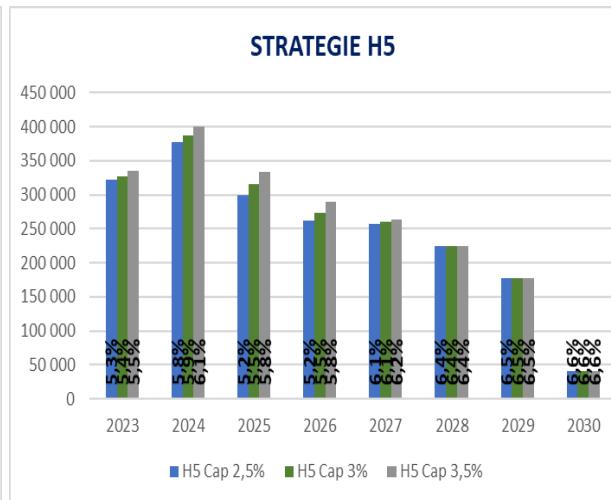
STRATEGIE H1



STRATEGIE H2



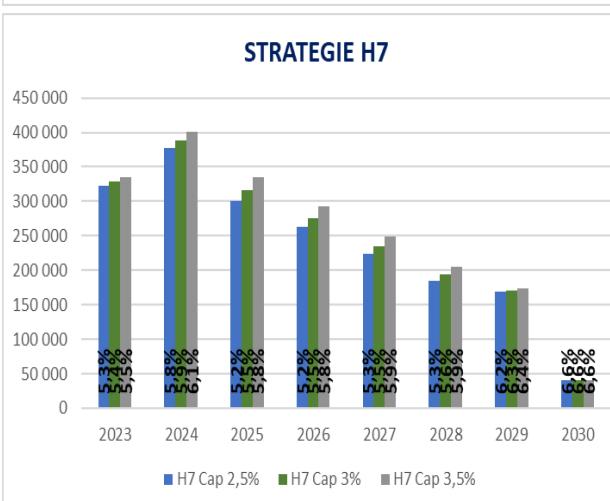
STRATEGIE H5



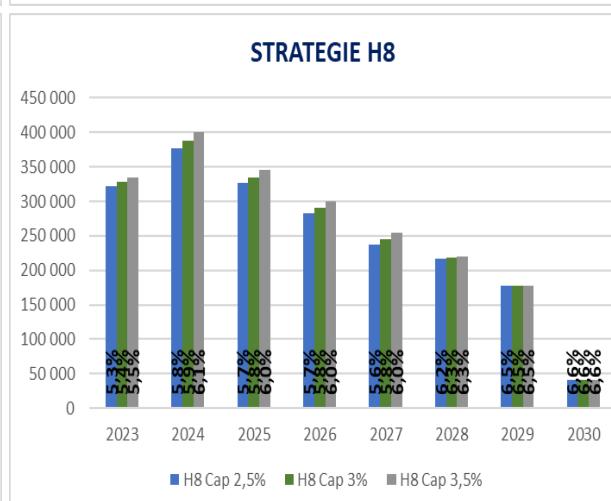
STRATEGIE H6



STRATEGIE H7

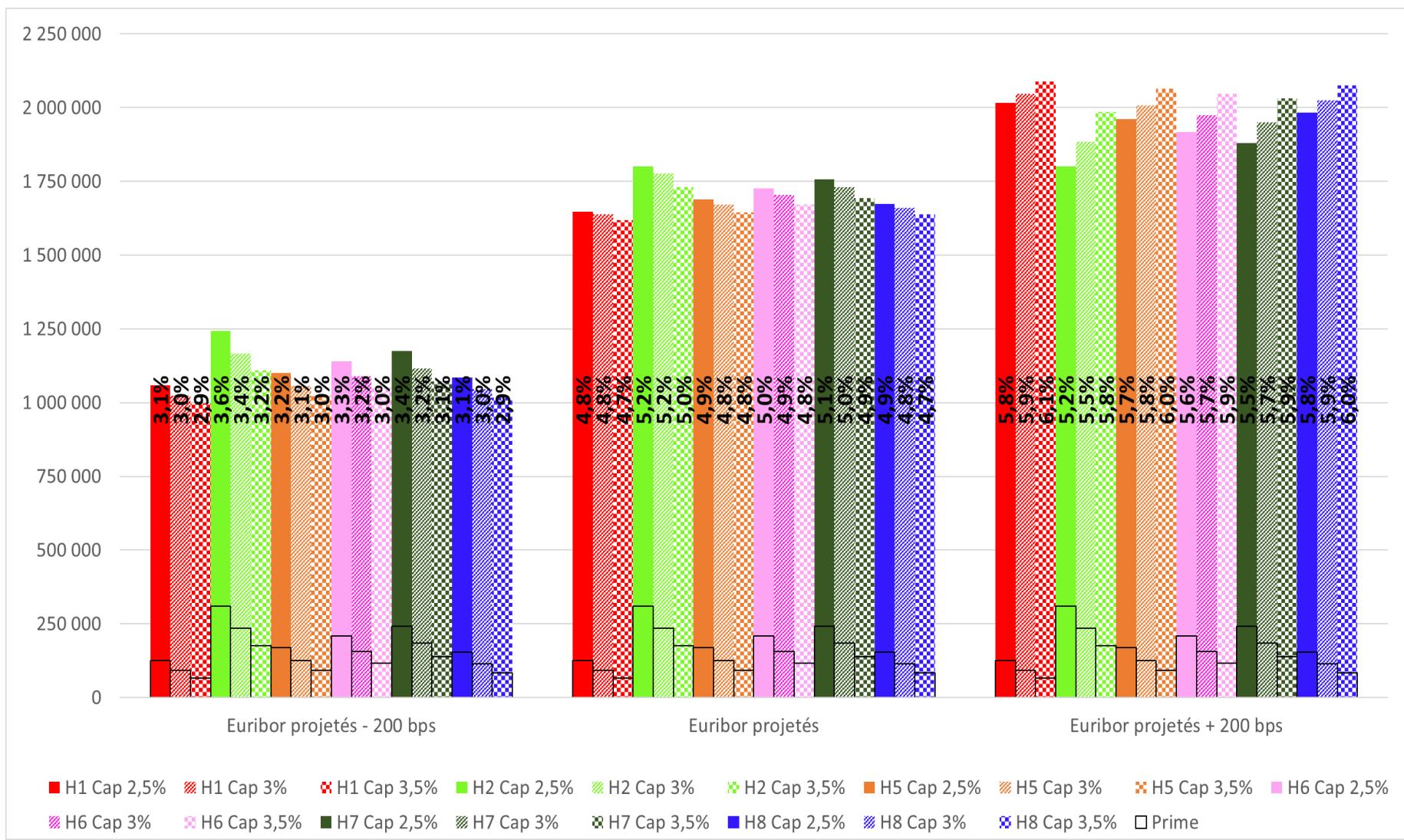


STRATEGIE H8



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures -
approche TEG)



	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H5		
	H1 Cap 2,5%	H1 Cap 3%	H1 Cap 3,5%	H2 Cap 2,5%	H2 Cap 3%	H2 Cap 3,5%	H5 Cap 2,5%	H5 Cap 3%	H5 Cap 3,5%
Euribor projetés - 200 bps	1 057 480	1 023 480	998 080	1 242 280	1 166 380	1 108 380	1 100 580	1 056 580	1 023 680
Euribor projetés	1 647 899	1 638 441	1 619 455	1 800 519	1 777 064	1 729 755	1 689 349	1 671 541	1 645 055
Euribor projetés + 200 bps	2 015 207	2 047 436	2 088 265	1 800 519	1 884 484	1 986 348	1 961 157	2 007 261	2 064 465

	STRATEGIE H6			STRATEGIE H7			STRATEGIE H8		
	H6 Cap 2,5%	H6 Cap 3%	H6 Cap 3,5%	H7 Cap 2,5%	H7 Cap 3%	H7 Cap 3,5%	H8 Cap 2,5%	H8 Cap 3%	H8 Cap 3,5%
Euribor projetés - 200 bps	1 140 280	1 088 380	1 049 080	1 174 080	1 115 780	1 071 380	1 085 280	1 045 680	1 015 880
Euribor projetés	1 726 022	1 703 341	1 670 455	1 755 924	1 730 741	1 692 755	1 673 542	1 660 641	1 637 255
Euribor projetés + 200 bps	1 916 497	1 975 035	2 046 172	1 880 496	1 949 109	2 031 622	1 982 900	2 024 017	2 074 934

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	BNP Tranche A		BNP Tranche B		CERA Tranche A		CERA Tranche B		BPAURA Tranche A		BPAURA Tranche B		TOTAL DETTE	
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD		
21.03.2023	23.03.2023	30.07.2023	30.07.2023	0	2 100 000	0	700 000	0	1 575 000	0	525 000	0	1 575 000	0	525 000	7 000 000	
27.07.2023	31.07.2023	30.10.2023	30.10.2023	0	2 100 000	0	700 000	0	1 575 000	0	525 000	0	1 575 000	0	525 000	7 000 000	
26.10.2023	30.10.2023	30.01.2024	30.01.2024	0	2 100 000	0	700 000	0	1 575 000	0	525 000	0	1 575 000	0	525 000	7 000 000	
26.01.2024	30.01.2024	30.04.2024	30.04.2024	0	2 100 000	0	700 000	0	1 575 000	0	525 000	0	1 575 000	0	525 000	7 000 000	
26.04.2024	30.04.2024	30.07.2024	30.07.2024	300 000	1 800 000	0	700 000	225 000	1 350 000	0	525 000	225 000	1 350 000	0	525 000	6 250 000	
26.07.2024	30.07.2024	30.10.2024	30.10.2024	0	1 800 000	0	700 000	0	1 350 000	0	525 000	0	1 350 000	0	525 000	6 250 000	
28.10.2024	30.10.2024	30.01.2025	30.01.2025	0	1 800 000	0	700 000	0	1 350 000	0	525 000	0	1 350 000	0	525 000	6 250 000	
28.01.2025	30.01.2025	30.04.2025	30.04.2025	0	1 800 000	0	700 000	0	1 350 000	0	525 000	0	1 350 000	0	525 000	6 250 000	
28.04.2025	30.04.2025	30.07.2025	30.07.2025	300 000	1 500 000	0	700 000	225 000	1 125 000	0	525 000	225 000	1 125 000	0	525 000	5 500 000	
28.07.2025	30.07.2025	30.10.2025	30.10.2025	0	1 500 000	0	700 000	0	1 125 000	0	525 000	0	1 125 000	0	525 000	5 500 000	
28.10.2025	30.10.2025	30.01.2026	30.01.2026	0	1 500 000	0	700 000	0	1 125 000	0	525 000	0	1 125 000	0	525 000	5 500 000	
28.01.2026	30.01.2026	30.04.2026	30.04.2026	0	1 500 000	0	700 000	0	1 125 000	0	525 000	0	1 125 000	0	525 000	5 500 000	
28.04.2026	30.04.2026	30.07.2026	30.07.2026	300 000	1 200 000	0	700 000	225 000	900 000	0	525 000	225 000	900 000	0	525 000	4 750 000	
28.07.2026	30.07.2026	30.10.2026	30.10.2026	0	1 200 000	0	700 000	0	900 000	0	525 000	0	900 000	0	525 000	4 750 000	
28.10.2026	30.10.2026	29.01.2027	29.01.2027	0	1 200 000	0	700 000	0	900 000	0	525 000	0	900 000	0	525 000	4 750 000	
27.01.2027	29.01.2027	30.04.2027	30.04.2027	0	1 200 000	0	700 000	0	900 000	0	525 000	0	900 000	0	525 000	4 750 000	
28.04.2027	30.04.2027	30.07.2027	30.07.2027	300 000	900 000	0	700 000	225 000	675 000	0	525 000	225 000	675 000	0	525 000	4 000 000	
28.07.2027	30.07.2027	29.10.2027	29.10.2027	0	900 000	0	700 000	0	675 000	0	525 000	0	675 000	0	525 000	4 000 000	
27.10.2027	29.10.2027	31.01.2028	31.01.2028	0	900 000	0	700 000	0	675 000	0	525 000	0	675 000	0	525 000	4 000 000	
27.01.2028	31.01.2028	28.04.2028	28.04.2028	0	900 000	0	700 000	0	675 000	0	525 000	0	675 000	0	525 000	4 000 000	
26.04.2028	30.04.2028	31.07.2028	31.07.2028	300 000	600 000	0	700 000	225 000	450 000	0	525 000	225 000	450 000	0	525 000	3 250 000	
27.07.2028	31.07.2028	30.10.2028	30.10.2028	0	600 000	0	700 000	0	450 000	0	525 000	0	450 000	0	525 000	3 250 000	
26.10.2028	30.10.2028	30.01.2029	30.01.2029	0	600 000	0	700 000	0	450 000	0	525 000	0	450 000	0	525 000	3 250 000	
26.01.2029	30.01.2029	30.04.2029	30.04.2029	0	600 000	0	700 000	0	450 000	0	525 000	0	450 000	0	525 000	3 250 000	
26.04.2029	30.04.2029	30.07.2029	30.07.2029	300 000	300 000	0	700 000	225 000	225 000	0	525 000	225 000	225 000	0	525 000	2 500 000	
26.07.2029	30.07.2029	30.10.2029	30.10.2029	0	300 000	0	700 000	0	225 000	0	525 000	0	225 000	0	525 000	2 500 000	
26.10.2029	30.10.2029	30.01.2030	30.01.2030	0	300 000	0	700 000	0	225 000	0	525 000	0	225 000	0	525 000	2 500 000	
28.01.2030	30.01.2030	30.04.2030	30.04.2030	0	300 000	0	700 000	0	225 000	0	525 000	0	225 000	0	525 000	2 500 000	
26.04.2030	30.04.2030	30.07.2030	30.07.2030	300 000	0	700 000	0	225 000	0	525 000	0	225 000	0	525 000	0	0	0

Période
brisée

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H1 : OBLIGATION DE COUVERTURE	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9
21.03.2023	23.03.2023	30.07.2023	30.07.2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27.07.2023	31.07.2023	30.10.2023	30.10.2023	4 200 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
26.10.2023	30.10.2023	30.01.2024	30.01.2024	4 200 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
26.01.2024	30.01.2024	30.04.2024	30.04.2024	4 200 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
26.04.2024	30.04.2024	30.07.2024	30.07.2024	3 750 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000
26.07.2024	30.07.2024	30.10.2024	30.10.2024	3 750 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000
28.10.2024	30.10.2024	30.01.2025	30.01.2025	3 750 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000
28.01.2025	30.01.2025	30.04.2025	30.04.2025	3 750 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000	3 750 000	3 750 000
28.04.2025	30.04.2025	30.07.2025	30.07.2025	3 300 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	3 300 000	3 300 000
28.07.2025	30.07.2025	30.10.2025	30.10.2025	3 300 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	3 300 000	3 300 000
28.10.2025	30.10.2025	30.01.2026	30.01.2026	3 300 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	3 300 000	3 300 000
28.01.2026	30.01.2026	30.04.2026	30.04.2026	3 300 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	3 300 000	3 300 000
28.04.2026	30.04.2026	30.07.2026	30.07.2026	2 850 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	2 850 000	2 850 000
28.07.2026	30.07.2026	30.10.2026	30.10.2026	2 850 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	2 850 000	2 850 000
28.10.2026	30.10.2026	29.01.2027	29.01.2027	2 850 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	2 850 000	2 850 000
27.01.2027	29.01.2027	30.04.2027	30.04.2027	2 850 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	4 750 000	2 850 000	2 850 000
28.04.2027	30.04.2027	30.07.2027	30.07.2027	0	4 000 000	0	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000	2 850 000	2 850 000
28.07.2027	30.07.2027	29.10.2027	29.10.2027	0	4 000 000	0	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000	2 850 000	2 850 000
27.10.2027	29.10.2027	31.01.2028	31.01.2028	0	4 000 000	0	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000	2 850 000	2 850 000
27.01.2028	31.01.2028	28.04.2028	28.04.2028	0	4 000 000	0	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000	2 850 000	2 850 000
26.04.2028	30.04.2028	31.07.2028	31.07.2028	0	3 250 000	0	0	0	0	3 250 000	0	2 850 000
27.07.2028	31.07.2028	30.10.2028	30.10.2028	0	3 250 000	0	0	0	0	3 250 000	0	2 850 000
26.10.2028	30.10.2028	30.01.2029	30.01.2029	0	3 250 000	0	0	0	0	3 250 000	0	2 850 000
26.01.2029	30.01.2029	30.04.2029	30.04.2029	0	3 250 000	0	0	0	0	3 250 000	0	2 850 000
26.04.2029	30.04.2029	30.07.2029	30.07.2029	0	2 500 000	0	0	0	0	0	0	0
26.07.2029	30.07.2029	30.10.2029	30.10.2029	0	2 500 000	0	0	0	0	0	0	0
26.10.2029	30.10.2029	30.01.2030	30.01.2030	0	2 500 000	0	0	0	0	0	0	0
28.01.2030	30.01.2030	30.04.2030	30.04.2030	0	2 500 000	0	0	0	0	0	0	0
26.04.2030	30.04.2030	30.07.2030	30.07.2030	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Période
brisée

Cap avec plafond à 0%

- *La prime d'une option peut être payée intégralement à la mise en place de l'option ou de manière lissée au fil du temps en l'exprimant en pourcentage du financement, comme pour le taux d'un swap. Cette seconde solution permet d'étaler le paiement de la prime dans le temps.*

Avantages :

Par rapport au swap:

- Aucun risque de valorisation négative contrairement au swap, donc aucun risque d'avoir à débourser une soultre imprévue en cas de déboulement anticipé (seule resterait à payer la partie étalée de la prime des années à venir).
- Taux de financement très raisonnable (voir cotations ci-après), qui reproduit le taux de swap avec plancher (hors marge bancaire). En incluant les marges bancaires (plus faibles sur les caps que les swaps avec plancher d'environ 10bps pour des raisons techniques), le taux du cap peut être plus avantageux que celui du swap avec floor 0%.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

- Meilleur rapport entre le niveau de frais financiers minimum et le niveau maximum du fait du plancher 0% sur le financement qui empêche de profiter d'une baisse des taux supplémentaire.

Inconvénients:

Par rapport au swap avec plancher 0% :

Prime à payer, toutefois le taux de financement global est similaire, voire meilleur, que celui du swap avec floor et la prime peut être étalée pour répliquer les frais financiers d'un swap et annuler cet inconvénient.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

Prime plus élevée, mais le rapport prime / taux plafond est plus avantageux en cas de hausse des taux plus rapide que ne le prévoit le marché. A l'inverse, le cap 0,50% ou 1% seront plus avantageux si les taux ne montent pas ou baissent (principe de la franchise d'assurance qui est avantageuse lorsqu'il n'y a pas de sinistre).

- Finaliser un choix de stratégie
- Engager les discussions avec les banques pour finaliser la documentation réglementaire et leur demander des cotations indicatives
- Organiser la transaction

- Clauses contractuelles
- Fiches produits

Une vidéo détaillant ce souci est visible sur le blog de KERIUS Finance [en cliquant ici](#).

Le contrat de financement prévoit que l'Euribor ne peut pas être négatif, donc que la banque ne paiera pas d'intérêts à l'emprunteur.

Or, un swap de taux qui permet de fixer le taux d'une dette est un contrat par lequel l'entreprise s'engage à:

- recevoir un taux variable sur le montant de la dette couverte (pour annuler celui du financement)
- payer un taux fixe sur le même montant.

Une couverture par swap classique, qui ne réplique pas ce plancher, c'est-à-dire dont la « jambe » variable n'inclurait pas également un plancher, présente deux inconvénients:

- Pas de plafonnement du taux de financement global: le taux Euribor négatif s'ajoute au taux fixe à payer par l'entreprise.
- Problème potentiel pour l'application de la comptabilité de couverture: si les couvertures ne sont plus considérées comme efficaces par les CAC du fait de ce déplaflonnement du taux de financement, l'intégralité des variations de valorisation (mark to market) des swaps sera enregistrée en résultat financier (autrement dit, pas différé dans le temps).

Un problème similaire se présente avec le collar: le plancher du collar doublonne le plancher du financement. En cas de taux négatifs, il induit une perte qui accroît les frais financiers au-delà du taux plafond (cap).

Solutions techniques:

- Inclure dans le swap un plancher répliquant celui du financement, mais cela a un coût. Cf simulations.
- Opter pour une couverture par cap (plafond), qui ne peut générer de valorisation négative en cas de taux négatifs.

Financement

Contrat de Prêts

du 23 mars 2023

entre

ALCADIA DEVELOPMENT

En qualité d'Emprunteur

Et

BNP PARIBAS

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

En qualité de Prêteurs

2 OBJETS ET REPARTITION DES PRETS

Sous réserve des termes et conditions du Contrat et de la réalisation des conditions préalables ou concomitantes stipulées à l'Article 3, BNP PARIBAS consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le Prêt BNP PARIBAS d'un montant en principal de deux millions huit cent mille (2.800.000) Euros, représentant 40% de l'Engagement Global, réparti comme suit :

- une Tranche A BNP PARIBAS d'un montant en principal de deux millions cent mille (2.100.000) Euros ; et
- une Tranche B BNP PARIBAS d'un montant en principal de sept cent mille (700.000) Euros.

Sous réserve des termes et conditions du Contrat et de la réalisation des conditions préalables ou concomitantes stipulées à l'Article 3, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le Prêt CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES d'un montant en principal de deux millions cent mille (2.100.000) Euros, représentant 30% de l'Engagement Global, réparti comme suit :

- une Tranche A CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES d'un montant en principal d'un million cinq cent soixante-quinze mille (1.575.000) Euros ; et
- une Tranche B CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES d'un montant en principal de cinq cent vingt-cinq mille (525.000) Euros.

Sous réserve des termes et conditions du Contrat et de la réalisation des conditions préalables ou concomitantes stipulées à l'Article 3, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le Prêt BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES d'un montant en principal de deux millions cent mille (2.100.000) Euros, représentant 30% de l'Engagement Global, réparti comme suit :

- une Tranche A BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES d'un montant en principal d'un million cinq cent soixante-quinze mille (1.575.000) Euros ; et
- une Tranche B BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES d'un montant en principal de cinq cent vingt-cinq mille (525.000) Euros.

Le Prêt BNP PARIBAS, le Prêt CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES et le Prêt BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES étant destinés ensemble à financer partiellement (i) le paiement par l'Emprunteur du Prix d'Acquisition et des frais relatifs à l'Acquisition et (ii) l'Avance en Compte Courant.

Financement

« EURIBOR(*Euro*Interbank Offered Rate) »

désigne, pour toute Période d'Intérêts, le taux interbancaire offert en Euros, exprimé sous forme de taux annuel, administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou toute autre personne qui prend en charge l'administration de ce taux) et actuellement diffusé sur la Page Ecran au Jour de Cotation ou sur toute page qui s'y substituerait, auquel des dépôts interbancaires en Euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone Euro pour une durée égale à celle de ladite Période d'Intérêts, étant précisé que dans l'hypothèse où ce taux ne serait pas diffusé sur la Page Ecran pour la Période d'Intérêts considérée, il lui sera substitué un taux (arrondi, s'il y a lieu, à la quatrième décimale supérieure) déterminé par interpolation linéaire entre (a) le taux diffusé sur la Page Ecran pour la plus longue période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est inférieure à la Période d'Intérêts considérée et (b) le taux diffusé sur la Page Ecran pour la plus courte période pour laquelle ce taux est diffusé et qui est supérieure à la Période d'Intérêts considérée (ci-après, l'**« EURIBOR Interpolé »**).

Il est précisé que si ce taux (ou tout taux qui s'y substituerait conformément aux termes des présentes) est inférieur à zéro (0), il sera considéré comme égal à zéro (0). Cette règle de plancher à zéro de l'Indice s'applique pour le calcul de tout taux d'intérêt stipulé aux présentes.

Remboursement BNP

5 CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRET BNP PARIBAS

5.1 REMBOURSEMENT

5.1.1 Modalités de remboursement

Remboursement de la Tranche A BNP PARIBAS

La Tranche A BNP PARIBAS sera remboursable par l'Emprunteur à BNP PARIBAS en sept (7) échéances annuelles consécutives, selon l'échéancier suivant :

Echéance du 30 avril 2024 : 300.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2025 : 300.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2026 : 300.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2027 : 300.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2028 : 300.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2029 : 300.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2030 : 300.000 Euros.

L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche A BNP PARIBAS au plus tard à la Date d'Echéance Finale Tranche A.

En cas de remboursement anticipé partiel de la Tranche A BNP PARIBAS, un nouvel échéancier d'amortissement de la Tranche A BNP PARIBAS, prenant en compte le montant remboursé par anticipation, sera adressé par BNP PARIBAS à l'Emprunteur.

Remboursement de la Tranche B BNP PARIBAS

La Tranche B BNP PARIBAS sera remboursable par l'Emprunteur à BNP PARIBAS en une seule échéance intervenant le 30 avril 2030.

L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche B BNP PARIBAS au plus tard à la Date d'Echéance Finale Tranche B.

En cas de remboursement anticipé partiel de la Tranche B BNP PARIBAS, un nouvel échéancier d'amortissement de la Tranche B BNP PARIBAS, prenant en compte le montant remboursé par anticipation, sera adressé par BNP PARIBAS à l'Emprunteur.

« Date d'Echéance Finale Tranche A »

désigne le 30 avril 2030.

« Date d'Echéance Finale Tranche B »

désigne le 30 avril 2030.

Remboursement CERA

6.1.1 Modalités de remboursement

Remboursement de la Tranche A CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

La Tranche A CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES sera remboursable par l'Emprunteur à CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES en sept (7) échéances annuelles consécutives, selon l'échéancier suivant :

Echéance du 30 avril 2024 : 225.000 Euros,
Echéance du 30 avril 2025 : 225.000 Euros,
Echéance du 30 avril 2026 : 225.000 Euros,
Echéance du 30 avril 2027 : 225.000 Euros,
Echéance du 30 avril 2028 : 225.000 Euros,
Echéance du 30 avril 2029 : 225.000 Euros,
Echéance du 30 avril 2030 : 225.000 Euros.

L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche A CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES au plus tard à la Date d'Echéance Finale Tranche A.

En cas de remboursement anticipé partiel de la Tranche A CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, un nouvel échéancier d'amortissement de la Tranche A CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, prenant en compte le montant remboursé par anticipation, sera adressé par CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES à l'Emprunteur.

Remboursement de la Tranche B CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

La Tranche B CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES sera remboursable par l'Emprunteur à CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES en une seule échéance intervenant le 30 avril 2030.

L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche B CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES au plus tard à la Date d'Echéance Finale Tranche B.

En cas de remboursement anticipé partiel de la Tranche B CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, un nouvel échéancier d'amortissement de la Tranche B CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, prenant en compte le montant remboursé par anticipation, sera adressé par CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES à l'Emprunteur.

Remboursement BPAURA

7 CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRET BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

7.1 REMBOURSEMENT

7.1.1 **Modalités de remboursement**

Remboursement de la Tranche A BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

La Tranche A BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES sera remboursable par l'Emprunteur à BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES en sept (7) échéances annuelles consécutives, selon l'échéancier suivant :

Echéance du 30 avril 2024 : 225.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2025 : 225.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2026 : 225.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2027 : 225.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2028 : 225.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2029 : 225.000 Euros,
 Echéance du 30 avril 2030 : 225.000 Euros.

L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche A BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES au plus tard à la Date d'Echéance Finale Tranche A.

En cas de remboursement anticipé partiel de la Tranche A BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, un nouvel échéancier d'amortissement de la Tranche A BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, prenant en compte le montant remboursé par anticipation, sera adressé par BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES à l'Emprunteur.

Remboursement de la Tranche B BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

La Tranche B BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES sera remboursable par l'Emprunteur à BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES en une seule échéance intervenant le 30 avril 2030.

L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche B BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES au plus tard à la Date d'Echéance Finale Tranche B.

En cas de remboursement anticipé partiel de la Tranche B BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, un nouvel échéancier d'amortissement de la Tranche B BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, prenant en compte le montant remboursé par anticipation, sera adressé par BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES à l'Emprunteur.

Obligation de couverture

« Banque(s) de Couverture »

désigne la (ou les) banque(s) auprès de laquelle (desquelles) est(sont) souscrit(s) le(s) Contrat(s) de Couverture, dès lors que cette (ces) dernière(s) est (sont) au nombre des Prêteurs.

12.3 Engagements en matière de couverture du risque de taux

L'Emprunteur s'engage à se couvrir du risque de variation à la hausse du taux d'intérêts éventuellement applicable aux Prêts, de telle sorte qu'il soit protégé à tout moment au moins jusqu'au 30 avril 2027, contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 250 points de base par rapport à sa valeur à la Date de Signature, sur 60% au moins de l'Engagement, et à justifier à l'ensemble des Prêteurs, de la conclusion du (des) Contrat(s) de Couverture dans les quatre (4) mois au plus suivant la Date de Signature.

En tant que de besoin, l'Emprunteur déclare être pleinement conscient que :

- (i) le(s) Contrat(s) de Couverture qu'il s'engage à conclure sera(ont) un(des) contrat(s) distinct(s) et indépendant(s) du Contrat et sa(leur)s conclusion(s) n'est (ne sont) pas une condition déterminante de son consentement et/ou/ de l'exécution du Contrat ;
- (ii) en cas de remboursement anticipé de tout ou partie de l'un quelconque des Prêts ou en cas d'exigibilité anticipée de la totalité de l'un quelconque des Prêts, le Contrat de Couverture relatif au Prêt concerné pourra faire l'objet d'une résiliation conformément aux termes du(des) Contrat(s) de Couverture y relatif(s) ; et
- (iii) la résiliation anticipée du(des) Contrat(s) de Couverture entraînera(ont) le versement d'une(de) soule(s), en faveur ou en défaveur de l'Emprunteur en tant que partie au(x) Contrat(s) de Couverture, fixée(s) en fonction des conditions de marché au moment où sera effectuée la résiliation du(des) Contrat(s) de Couverture.

De convention expresse, le Nantissement de Compte de Titres Financiers ALCADIA GROUPE et le Nantissement de Compte de Titres Financiers ALCADIA ENTREPRISES garantiront les obligations de l'Emprunteur au titre du (ou des) Contrat(s) de Couverture dès lors que ce(s) dernier(s) est(sont) souscrit(s) auprès d'un (ou plusieurs) Prêteur(s).

Les parties reconnaissent et acceptent que, nonobstant toute stipulation contraire du Contrat et des Documents de Sûretés, dans l'hypothèse où le(s) Contrat(s) de Couverture seraient conclu(s) avec un (ou plusieurs) Prêteur(s), le produit de réalisation du Nantissement de Compte de Titres Financiers ALCADIA GROUPE et le produit de réalisation du Nantissement de Compte de Titres Financiers ALCADIA ENTREPRISES seront affectés *pari passu* au remboursement des sommes dues au titre des Prêts et au paiement de toutes sommes dues au titre du Contrat et des sommes dues au titre du (des) Contrat(s) de Couverture dans l'hypothèse où le(s) Contrat(s) de Couverture a(ont) été résilié(s).

Plus spécifiquement, les sommes dues au titre du (des) Contrat(s) de Couverture conclu(s) avec un (ou plusieurs) Prêteur(s) (à l'exception des sommes résultant de la résiliation du (des) Contrat(s) de Couverture) seront payées au même rang que les intérêts, intérêts de retard, indemnités, commissions, frais et accessoires dus et exigibles au titre du Contrat, et les sommes dues au titre de la résiliation du (des) Contrat(s) de Couverture conclu(s) avec un (ou plusieurs) Prêteur(s) seront payés au même rang que toutes les sommes en principal dues et exigibles au titre du Contrat. Il est expressément stipulé en tant que de besoin que le(s) Prêteur(s) sera(ont) subrogé(s) dans les droits de la Banque de Couverture à hauteur des montants qui lui(leur) seraient reversés en application du présent Article

Intérêts BNP

5.2 INTERETS

5.2.1 Taux d'intérêts

Le taux d'intérêts de la Tranche A BNP PARIBAS et de la Tranche B BNP PARIBAS, pour toute Période d'Intérêts du Prêt BNP PARIBAS déterminée conformément à l'Article 5.2.4, est égal au taux annuel résultant de la somme de l'Indice de Référence et de la Marge rapporté à la Période d'Intérêts concernée et augmenté, s'il y a lieu, des Coûts Obligatoires.

5.2.2 Indices de Référence

EURIBOR de la durée la plus proche, s'agissant de la première Période d'Intérêts, EURIBOR 3 mois, s'agissant de l'ensemble des Périodes d'Intérêts suivantes.

5.2.3 Marge applicable

5.2.3.1 Marge Tranche A

La Marge Tranche A applicable au Prêt BNP PARIBAS, initialement fixée au taux de deux virgule vingt pour cent (2,20%) l'an, sera ajustée annuellement et sans palier intermédiaire, à la baisse, à deux pour cent (2,00%) l'an ou à un virgule quatre-vingt pour cent (1,80%) l'an, sauf s'il existe un Cas de Défaut dûment notifié par BNP PARIBAS, non régularisé à l'issue de la période de remédiation y afférente et auquel BNP PARIBAS n'a pas renoncé, en fonction de l'évolution ci-après du Ratio Financier R2 telle que ressortant du Certificat de Ratio Financier correspondant :

Marge révisée à :	Ratio Financier R2 :
2,20% l'an	R2 \geq 3 x
2,00% l'an	3 > R2 \geq 2 x
1,80% l'an	R2 < 2 x

5.2.5 Règle de calcul

Les intérêts payables au titre de chaque Période d'Intérêts seront calculés par BNP PARIBAS sur le nombre exact de jours calendaires éoulés au cours de la Période d'Intérêts considérée (du premier jour inclus au dernier jour exclu), rapporté à trois cent soixante (360) jours, en application de la formule suivante :

$$I = [E * (\text{Indice de Référence} + \text{Marge}) * J / 360] + \text{Coûts Obligatoires} \text{ (s'il y a lieu)}$$

Formule dans laquelle :

I = montant des intérêts pour la Période d'Intérêts considérée,

E = encours du Prêt BNP PARIBAS,

J = nombre exact de jours dans la Période d'Intérêts considérée (du premier jour inclus au dernier jour exclu).

5.2.3.1 Marge Tranche B

La Marge Tranche B applicable au Prêt BNP PARIBAS, initialement fixée au taux de deux virgule soixante pour cent (2,60%) l'an, sera ajustée annuellement et sans palier intermédiaire, à la baisse, à deux virgule quarante pour cent (2,40%) l'an ou à deux virgule vingt pour cent (2,20%) l'an, sauf s'il existe un Cas de Défaut dûment notifié par BNP PARIBAS, non régularisé à l'issue de la période de remédiation y afférente et auquel BNP PARIBAS n'a pas renoncé, en fonction de l'évolution ci-après du Ratio Financier R2 telle que ressortant du Certificat de Ratio Financier correspondant :

Marge révisée à :	Ratio Financier R2 :
2,60% l'an	R2 \geq 3 x
2,40% l'an	3 > R2 \geq 2 x
2,20% l'an	R2 < 2 x

Tout ajustement à la baisse ou tout ajustement à la hausse de la Marge Tranche B BNP PARIBAS s'appliquera au premier jour de la Période d'Intérêts suivant celle au cours de laquelle le Certificat de Ratio Financier correspondant aura été remis à l'ensemble des Prêteurs. Dans l'hypothèse où un (ou plusieurs) Cas de Défaut seraient notifiés par BNP PARIBAS à l'Emprunteur après mise en œuvre d'un ajustement de la Marge, la Marge Tranche B applicable au Prêt BNP PARIBAS sera immédiatement portée à sa valeur initiale de deux virgule soixante pour cent (2,60%) l'an, étant précisé qu'en cas de régularisation dudit (ou de l'ensemble desdits) Cas de Défaut ou de renonciation par BNP PARIBAS à se prévaloir dudit (ou de l'ensemble desdits) Cas de Défaut, la Marge Tranche B BNP PARIBAS sera si l'y a lieu abaissée, à compter du premier jour de la Période d'Intérêts durant laquelle la régularisation ou la renonciation est intervenue, à la dernière valeur qui était applicable avant la notification du (ou des) Cas de Défaut, pour autant que la condition relative au Ratio Financier R2 permettant à l'Emprunteur de bénéficier de ce niveau de marge soit encore remplie.

5.2.4 Périodes d'Intérêts

Pour le calcul des intérêts, la durée du Prêt BNP PARIBAS sera divisée en Périodes d'Intérêts, étant stipulé que si une Période d'Intérêts doit prendre fin un jour autre qu'un Jour Ouvré, elle prendra fin le Jour Ouvré suivant à condition que celui-ci tombe dans le même mois calendrier ; dans le cas contraire, elle prendra fin le Jour Ouvré précédent.

La première Période d'Intérêts commencera à la Date de Signature et s'achèvera le 30 juillet 2023.

Les Périodes d'Intérêts suivantes auront une durée de trois (3) mois.

Intérêts CERA

6.2 INTERETS

6.2.1 Taux d'intérêts

Le taux d'intérêts de la Tranche A CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES et de la Tranche B CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, pour toute Période d'Intérêts du Prêt CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES déterminée conformément à l'Article 6.2.4, est égal au taux annuel résultant de la somme de l'Indice de Référence et de la Marge rapporté à la Période d'Intérêts concernée et augmenté, s'il y a lieu, des Coûts Obligatoires.

6.2.2 Indices de Référence

EURIBOR de la durée la plus proche, s'agissant de la première Période d'Intérêts, EURIBOR 3 mois, s'agissant de l'ensemble des Périodes d'Intérêts suivantes.

6.2.3 Marge applicable

6.2.3.1 Marge Tranche A

La Marge Tranche A applicable au Prêt CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, est fixée au taux d'un virgule soixante-cinq pour cent (1,65%) l'an.

6.2.3.1 Marge Tranche B

La Marge Tranche B applicable au Prêt CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, est fixée au taux d'un virgule quatre-vingt-cinq pour cent (1,85%) l'an.

6.2.4 Périodes d'Intérêts

Pour le calcul des intérêts, la durée du Prêt CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES sera divisée en Périodes d'Intérêts, étant stipulé que si une Période d'Intérêts doit prendre fin un jour autre qu'un Jour Ouvré, elle prendra fin le Jour Ouvré suivant à condition que celui-ci tombe dans le même mois calendaire ; dans le cas contraire, elle prendra fin le Jour Ouvré précédent.

La première Période d'Intérêts commencera à la Date de Signature et s'achèvera le 30 juillet 2023.

Les Périodes d'Intérêts suivantes auront une durée de trois (3) mois.

6.2.5 Règle de calcul

Les intérêts payables au titre de chaque Période d'Intérêts seront calculés par CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES sur le nombre exact de jours calendaires éoulés au cours de la Période d'Intérêts considérée (du premier jour inclus au dernier jour exclu), rapporté à trois cent soixante (360) jours, en application de la formule suivante :

$I = [E * (\text{Indice de Référence} + \text{Marge}) * J / 360] + \text{Coûts Obligatoires (s'il y a lieu)}$
Formule dans laquelle :

I = montant des intérêts pour la Période d'Intérêts considérée,
 E = encours du Prêt CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES,
 J = nombre exact de jours dans la Période d'Intérêts considérée (du premier jour inclus au dernier jour exclu).

Intérêts BPAURA

7.2 INTERETS

7.2.1 Taux d'intérêts

Le taux d'intérêts de la Tranche A BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES et de la Tranche B BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, pour toute Période d'Intérêts du Prêt BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES déterminée conformément à l'Article 7.2.4, est égal au taux annuel résultant de la somme de l'Indice de Référence et de la Marge rapporté à la Période d'Intérêts concernée et augmenté, s'il y a lieu, des Coûts Obligatoires.

7.2.2 Indices de Référence

EURIBOR de la durée la plus proche, s'agissant de la première Période d'Intérêts, EURIBOR 3 mois, s'agissant de l'ensemble des Périodes d'Intérêts suivantes.

7.2.3 Marge applicable

7.2.3.1 Marge Tranche A

La Marge Tranche A applicable au Prêt BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, est fixée au taux d'un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) l'an.

7.2.3.1 Marge Tranche B

La Marge Tranche B applicable au Prêt BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, est fixée au taux d'une virgule vingt-cinq pour cent (1,25%) l'an.

7.2.4 Périodes d'Intérêts

Pour le calcul des intérêts, la durée du Prêt BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES sera divisée en Périodes d'Intérêts, étant stipulé que si une Période d'Intérêts doit prendre fin un jour autre qu'un Jour Ouvré, elle prendra fin le Jour Ouvré suivant à condition que celui-ci tombe dans le même mois calendaire ; dans le cas contraire, elle prendra fin le Jour Ouvré précédent.

La première Période d'Intérêts commencera à la Date de Signature et s'achèvera le 30 juillet 2023.

Les Périodes d'Intérêts suivantes auront une durée de trois (3) mois.

7.2.5 Règle de calcul

Les intérêts payables au titre de chaque Période d'Intérêts seront calculés par BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES sur le nombre exact de jours calendaires écoulés au cours de la Période d'Intérêts considérée (du premier jour inclus au dernier jour exclu), rapporté à trois cent soixante (360) jours, en application de la formule suivante :

$$I = [E * (\text{Indice de Référence} + \text{Marge}) * J / 360] + \text{Coûts Obligatoires (s'il y a lieu)}$$

Formule dans laquelle :

I = montant des intérêts pour la Période d'Intérêts considérée,
 E = encours du Prêt BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,
 J = nombre exact de jours dans la Période d'Intérêts considérée (du premier jour inclus au dernier jour exclu).

Clause de défaut

Différents types de couvertures

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable): Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

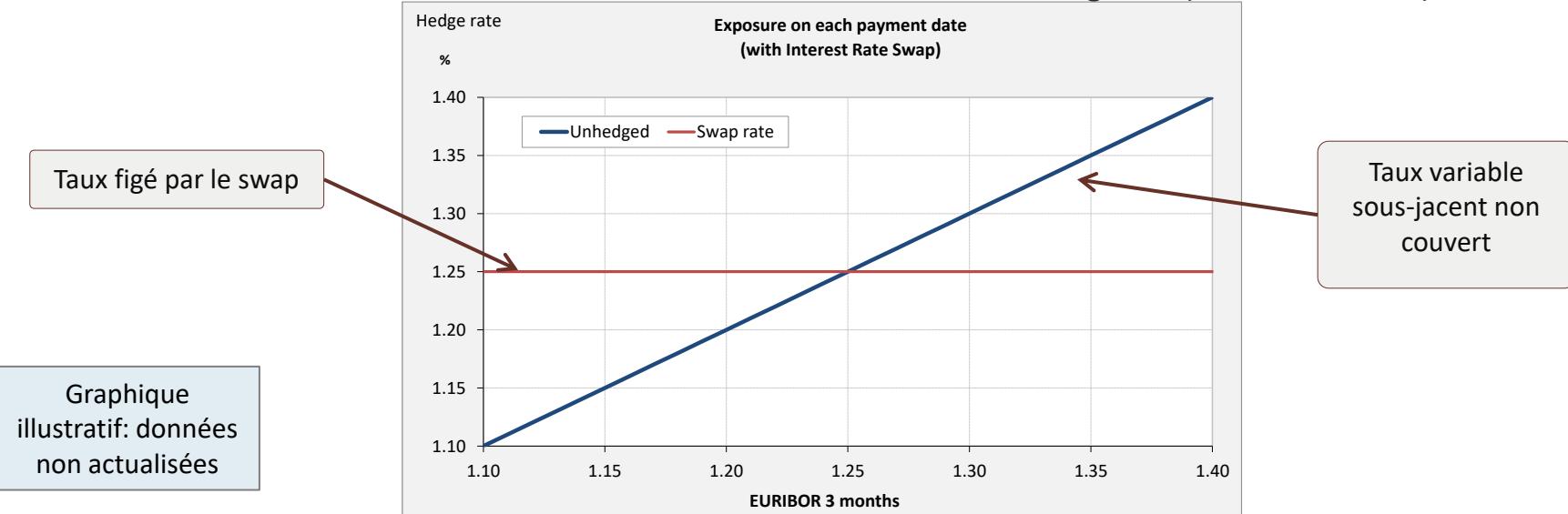
A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboulement anticipé.

Produit qui ne garantit plus un taux de financement plafond dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »

➤ Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboulement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).



Différents types de couvertures

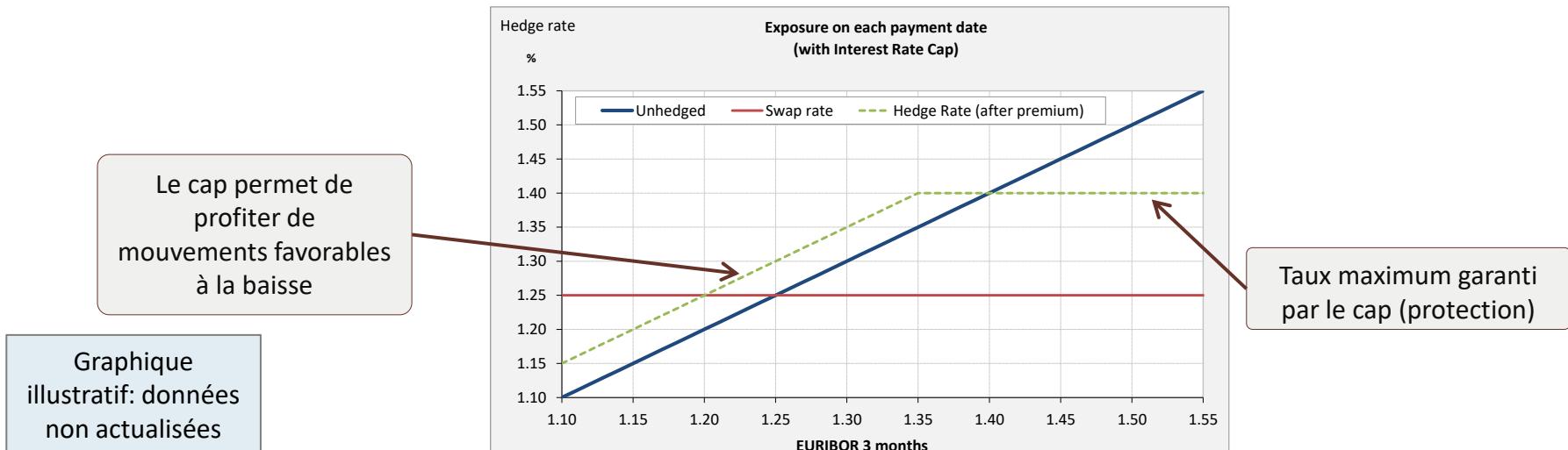
Achat de cap de taux: Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)



Différents types de couvertures

A réserver à la partie incompressible de l'exposition.

Tunnels / collars d'options:

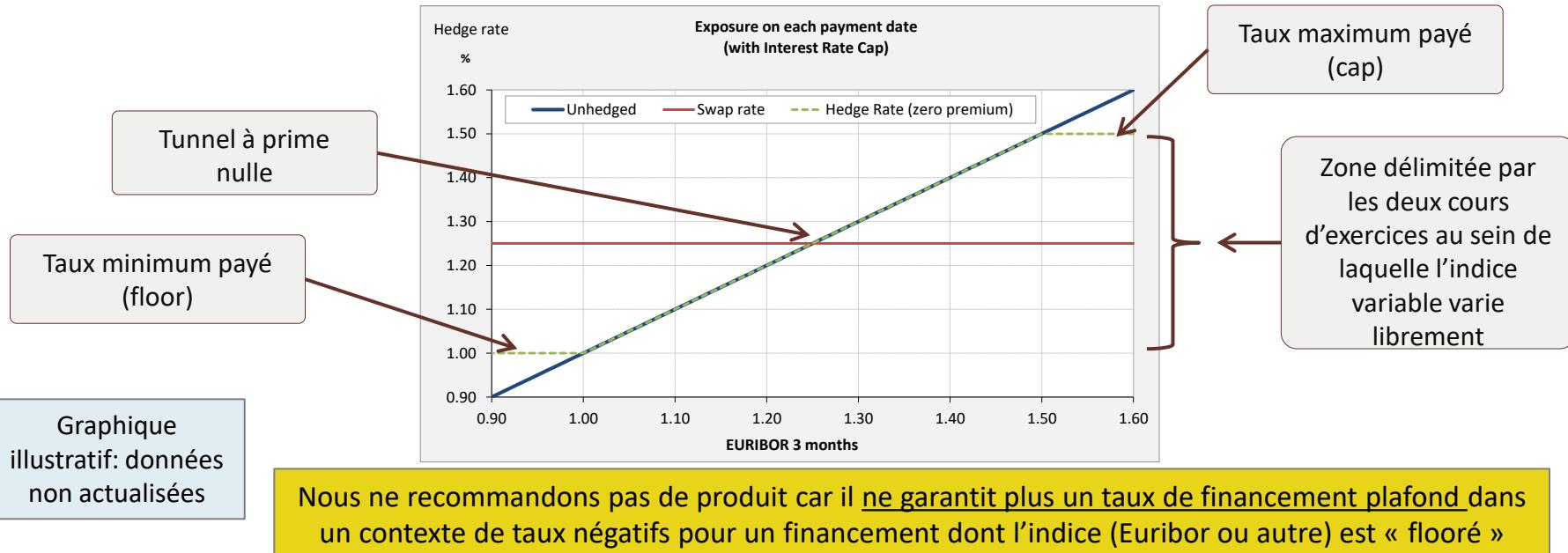
Mix d'options achetées (cap) et vendues (floor) qui permet d'encadrer le taux de financement entre un plancher et un plafond. Entre ces seuils, le taux payé varie en fonction de l'indice Euribor.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue;

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap);



Différents types de couvertures

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notional. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique

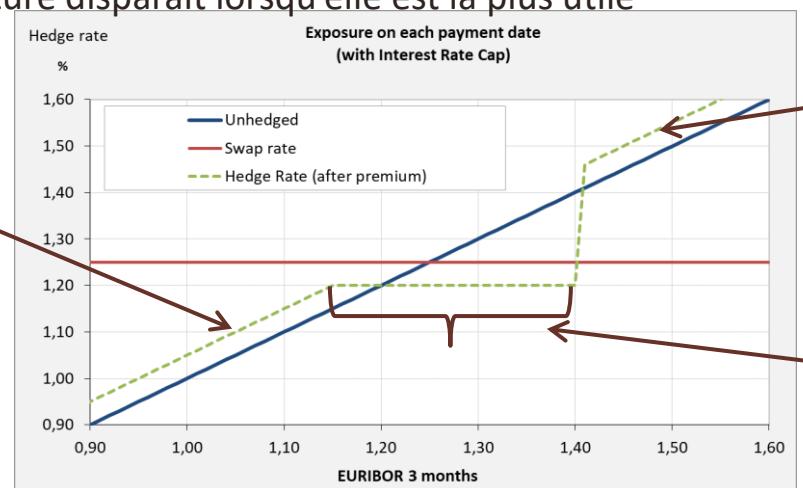
Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Inconvénients:

- Risque de perte illimitée si la barrière désactivante est franchie. En cas de barrière désactivante à la hausse des taux, la couverture disparaît lorsqu'elle est la plus utile

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire "garanti"

Différents types de couvertures

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

- Protection au delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique;

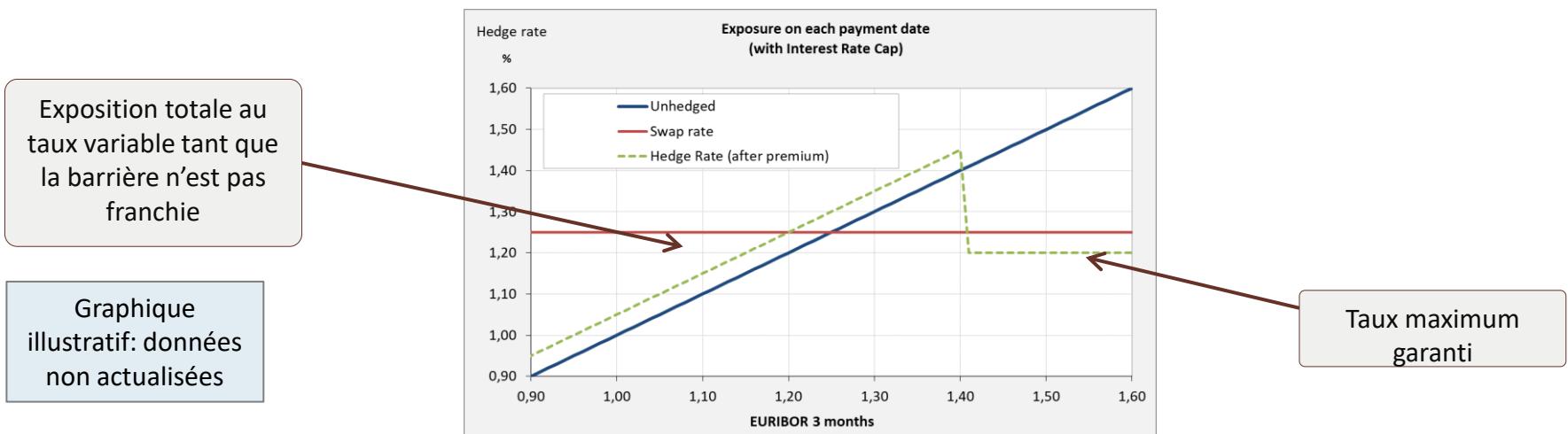
Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Exposition totale au taux variable tant que la barrière n'est pas franchie

Graphique illustratif: données non actualisées



Différents types de couvertures

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notional. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue);

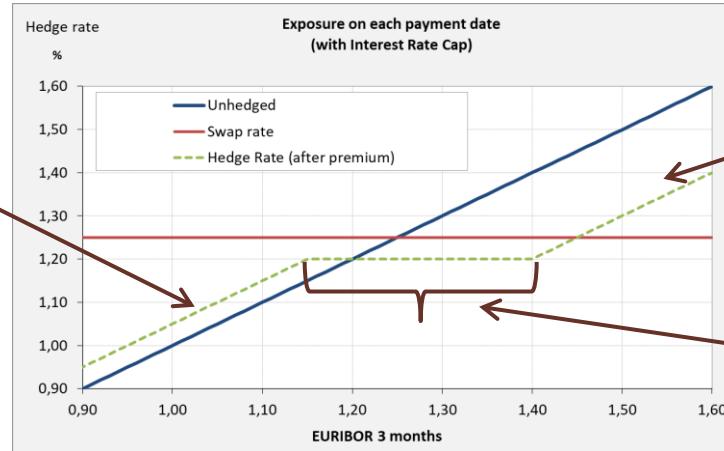
Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Inconvénients:

- Risque de perte illimité si le cours d'exercice du cap vendu est franchi, donc pas de taux plafond

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire garanti

KERIUS Finance SAS
17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l’Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL
Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

*RC Genève IDE CHE-460.735.969
Numéro fédéral: CH-660-2330011-1*

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire
s.rouzaire@kerius-finance.com

AVERTISSEMENT - DISCLAIMER

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.